

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Projet de Centrale photovoltaïque du Theil - Commune de Saint-Léonard-de-Noblat

Maître d'Ouvrage:

SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE
SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT

Adresse du Demandeur :

SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE
SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT

Chez EDF Renouvelables France

Coeur Défense - Tour B

100 Esplanade du Général De Gaulle

92932 Paris La Défense Cedex

Adresse de Correspondance :

EDF Renouvelables France - Henry Cazalis

Agence Sud-Ouest

8 rue Vidailhan, bât A - 3ème étage

31130 Balma

Tel : 05 34 26 53 30

mail : henry.cazalis@edf-re.fr



Decembre 2020



Pièces constitutives du dossier de Demande de Permis de Construire

Pièces Administratives	1
Formulaire de demande de permis de construire	2 à 11
Délégation de pouvoir EDF Renouvelables France	12 à 13
Extrait K-BIS EDF RENOUELABLES FRANCE	14
Extrait K-BIS SAS Centrale Photovoltaïque de Saint-Léonard-de-Noblat	15
Tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet	16
PC 1 - Plan de situation du projet	17
Localisation générale de la centrale photovoltaïque	18
Vue aérienne	19
Plan cadastral du foncier concerné par le projet	20
PC 2 - Plans de masse des constructions	21
Plan de masse général du projet - Etat Existant	22
Plan de masse général du projet - Etat Projeté	23
Plans de masse du projet - Etat Projeté Emprises	24 à 25
PC 3 – Plans en coupe du terrain et de la construction	27
Plan de localisation des Coupes AA', BB' et CC'	28
Coupe AA' - Etat existant et état projeté	29
Coupe BB' - Etat existant et état projeté	30
Coupe CC' - Etat existant et état projeté	31
Coupe d'un poste de conversion	32 à 33
Coupe d'une structure	34
Coupe d'un poste de livraison	35
PC 4 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet	37 à 39
PC 5 - Plans des façades et des toitures	41
Plan modèle d'une structure	42 à 43
Plan modèle d'un poste de conversion	44
Plan modèle d'un poste de livraison	45
Plan modèle du portail	46
Plan modèle de la clôture	47
PC 6 - Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	49
Plan de localisation des points de vue des photomontages	50
Photomontages	51 à 53
PC 7 - Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche	55
Plan de localisation des points de vue photographiques	56
Photographies	57 à 58
PC 8 – Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain	59
Plan de localisation des points de vue photographiques	60
Photographies	61
PC 11 - Étude d'impact (Voir document joint à la demande de permis de construire)	63

Contenu

- Formulaire de demande de permis de construire
- Bordereau de dépôt des pièces jointes
- Délégation de pouvoir EDF Renouvelables France
- Extrait K-BIS de la SAS Centrale Photovoltaïque de Saint-Léonard-de-Noblat et d'EDF Renouvelables France
- Tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet

Pièces Administratives

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
Agence Sud-Ouest
8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
31130 Balma

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : RAES Prénom : VINCENT

Numéro : 21 Voie RUE D'AUTEUIL

Lieu-dit : Localité PARIS

Code postal : 75 01 6 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre S14812

Conseil Régional de ÎLE DE FRANCE

Téléphone : 01 42 08 96 20 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : im.in.archi @ gmx.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

I'M IN ARCHITECTURE
 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction
 Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur structures fixes inclinées à 15° et orientées vers le sud et d'une hauteur maximum de 2,7 mètres. Il se situe sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat et de Royères sur une emprise clôturée totale de 7,3 ha dont 4,74 ha sur Saint-Léonard-de-Noblat. En plus des structures supportant les modules, le projet comprend deux postes de livraison électrique et deux postes de conversion.

Les équipements installés ont les caractéristiques suivantes :

- 2 postes de conversion d'une hauteur de 2,96 m, d'une longueur de 14 m et d'une largeur de 2,44 m dont la surface dalle extérieure est de 34.16 m² de couleur vert mousse RAL 6005
- 2 postes de livraison d'une hauteur de 2,55 m, d'une longueur de 7.5 m et d'une largeur de 2,6 m dont la surface dalle extérieure est de 19.5 m² de couleur vert mousse RAL 6005
- une clôture grillagée de 2 m de hauteur de couleur vert mousse RAL 6005
- 2 portails d'accès coulissant dont 1 situé sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée
Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	0	107.32	0	0	0	107.32
Surfaces totales (m ²)	0	107.32	0	0	0	107.32

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme
5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme
6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)
7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation
8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles
9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7/18

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis, il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis :

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8/18

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement

fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(Informations complémentaires)

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

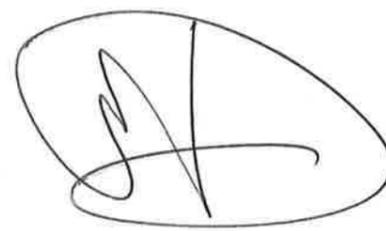
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Balma

Le : 10 décembre 2020



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Information à remplir par le professionnel sollicité:

Vous êtes un : architecte paysagiste-concepteur

Nom : Prénom :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique : @

Pour les architectes uniquement :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :

Conseil régional de :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 000 Section : 0D Numéro : 747 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 17.652

Préfixe : 000 Section : 0D Numéro : 746 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 15.565

Préfixe : 000 Section : 0D Numéro : 700 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 20.090

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) : 53.307



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes

lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
---	---

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction
 Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 107.32 m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0 m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Dont :				
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?
 Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m² Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes		107.32	0
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes			
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :
 Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².
 Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :
 Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :
 Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :
 Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 28 487 m².

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui Non

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Date

Nom et Signature du déclarant
Augeix

DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU
DIRECTEUR REGIONAL SUD ET OUTRE MER – ACTIVITES TERRESTRES EDF
RENOUVELABLES FRANCE

EXTRAIT

Je soussigné, Nicolas Couderc, agissant en ma qualité de Directeur Général Adjoint en charge des activités terrestres de la société EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 933 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915, dûment habilité par délégation de pouvoirs et de responsabilité en date du 23 janvier 2019,

J'ai constaté que la taille de la société EDF Renouvelables France, le développement de ses activités et la dispersion géographique de ses sites, ne me permettent pas d'assurer un contrôle effectif des procédures internes et de veiller à l'application des règles en vigueur.

C'est pourquoi, j'ai décidé de vous déléguer, dans le cadre de vos attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de mes pouvoirs. En votre qualité de Directeur Régional Sud¹ et Outre-mer² concernant les activités terrestres d'EDF Renouvelables France, vous êtes responsable du développement et de la mise en œuvre des projets éoliens, photovoltaïques au sol et flottant et de stockage d'énergie (ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés) (les « Projets ») jusqu'à leur réception provisoire dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût pour la région Sud en France métropolitaine, en Corse et en Outre-mer (Corse et Outre-mer constituent conjointement les « Zones Non Interconnectées » ou « ZNI »). Dans ces domaines, vous supervisez et êtes responsable de :

- la prévention des risques pour la sécurité des personnes placées sous votre autorité,
- l'organisation des Projets tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation et ce dernier en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,
- la compétence de maître d'ouvrage des Projets en phase de construction développés par EDF Renouvelables France et ce en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,

ces responsabilités prenant fin pour chaque Projet à la réception provisoire du Projet et à son transfert à la Gestion d'Actifs d'EDF Renouvelables France.

Pour l'exercice de ces missions, je vous délègue les pouvoirs suivants, en région Sud en France métropolitaine, en Corse et en Outre-mer, sur le périmètre des activités qui vous sont rattachées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables au groupe EDF Renouvelables et notamment celles concernant le budget, les achats et les investissements :

[...]

¹ La Région Sud étant définie par l'ensemble des départements suivants : 01, 03 à 07, 09, 11 à 13, 15, 19, 2A, 2B, 23, 24, 26, 30 à 34, 38, 40, 42, 43, 46 à 48, 63 à 66, 69, 73, 74, 81 à 84 et 87.

² L'Outre-mer étant défini par les territoires suivants : l'ensemble des DROM et des COM.

2. Concernant les pouvoirs d'action en justice :

- Agir, tant au nom d'EDF Renouvelables France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF Renouvelables France est Présidente, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Renouvelables ou l'un de ses délégués, devant toutes les juridictions administratives dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous votre autorité.

3. Concernant les fonctions de représentation :

- Représenter EDF Renouvelables France, en coordination avec le Pôle Relations Institutionnelles d'EDF Renouvelables, auprès de l'Etat, des collectivités locales et responsables politiques ainsi que de toute société, établissement, association, syndicat, groupement ou organisme divers dont l'activité rentre dans vos missions de développement sur votre territoire ;
- Représenter EDF Renouvelables France dans sa fonction de Présidente de(s) société(s) de projet dans lesquelles EDF Renouvelables France détient des participations et dont elle est Présidente et dont l'activité entre dans vos missions de développement sur votre territoire ; à ce titre, prendre, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Renouvelables ou l'un de ses délégués, toutes les décisions au nom de(s) société(s) de projet dans les limites visées dans la présente délégation.

4. Concernant les Projets :

- Sur le territoire de la Région Sud et Outre-mer, dans la limite d'un plafond de 1 M€ HT par opération, prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Projets dépendant des services placés sous votre autorité tant au nom d'EDF Renouvelables France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF Renouvelables France est Présidente, en vue de :
 - o obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement et la construction des Projets; faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable;
 - o signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, demande d'autorisation d'exploiter, demande d'autorisation unique, déclaration préalable, demande « au cas par cas », demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat, demande de contrat d'achat d'électricité, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement ou à la construction d'un Projet ;
 - o négocier et signer toute demande de PTF (proposition technique et financière) relative à l'accès aux réseaux de transport et de distribution ;
 - o négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des Projets, suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables, notamment les promesses de bail, les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière et les baux
 - o répondre à tout appel d'offres, seul ou en groupement, après accord de la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France ;

- mettre en œuvre les actions pour assurer la sûreté des Projets, en coordination avec la Direction Industrie du groupe EDF Renouvelables en phase de construction, en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les Projets; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site ;
 - pour les Projets validés par le Comité de Direction du groupe EDF Renouvelables et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF, et en étroite coordination avec la Direction Industrie du groupe EDF Renouvelables et en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France, négocier et signer tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés à la construction des Projets ; effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché-cadre lié à la construction et l'exploitation des ouvrages constituant les Projets ;
- Dans la limite d'un montant annuel dont le plafond reste inférieur à 100.000 € HT, négocier et signer tous contrats de prestations de services nécessaires pour le développement des Projets; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF Renouvelables France ;
 - Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article ; engager les dépenses y afférentes.

[...]

La présente délégation est accordée pour la durée de vos fonctions de Directeur Régional Sud et Outre-mer concernant les activités terrestres d'EDF Renouvelables France et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes propres pouvoirs.

[...]

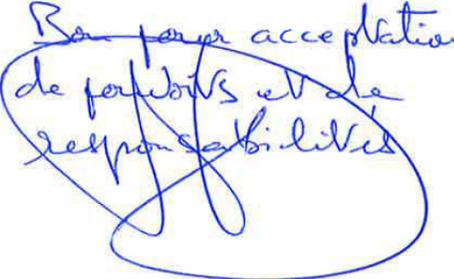
La présente délégation prend effet et annule et remplace toute éventuelle délégation antérieure sur le même périmètre de responsabilité, à compter du 23 janvier 2019.

Fait à Paris La Défense, le 21 mars 2019 en deux exemplaires

Nicolas COUDERC
Directeur Général Adjoint³

Bon pour délégation de pouvoirs


David AUGÉIX
Directeur Régional Sud et Outre-mer⁴

Bon pour acceptation
de pouvoirs et de
responsabilités


³ Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour délégation de pouvoirs »

⁴ Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoirs et de responsabilités »

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEXCode de vérification : aRTv1zxVR7
<https://www.infogreffe.fr/controle>

N° de gestion 2001B00892

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 14 octobre 2020**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	434 689 915 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	20/02/2001
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EDF Renouvelables France
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	100 500 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	-Coeur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/02/2100
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

<i>Dénomination</i>	EDF Renouvelables
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Coeur Défense Tour B 100 Esplanade du G1 de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Tour Eqho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 RCS Nanterre

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

<i>- Mention n° 44082 du 10/08/2020</i>	Opération de fusion à compter du 06/08/2020. Société(s) ayant participé(s) à l'opération : EDF RENOUVELABLES OUTRE MER, SAS, Coeur Défense Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex (RCS Nanterre 389475294)
---	--

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	-Coeur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La participation financière directe ou indirecte, par tous moyens, dans toute opération, entreprise, société ou groupement industriel ou commercial, en particulier dans le domaine de l'énergie et dans tout autre domaine, l'achat et la vente de tous biens immeubles, bâtis ou non, situés tant en France Qu'a l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes, financières, immobilières et autres ayant pour conséquences directes ou Indirectes, de faciliter cette activité assurer tout particulièrement toutes prestations de services dans les domaines relevant de l'activité ci-dessus
<i>Date de commencement d'activité</i>	05/01/2001
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORTR.C.S. Marseille
R.C.S. Tarascon**Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre**4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2001B00892

R.C.S. Toulouse
R.C.S. Béziers
R.C.S. Montpellier
R.C.S. Nantes
R.C.S. Saint-Nazaire
R.C.S. Mende
R.C.S. Lyon
R.C.S. Le Havre
R.C.S. Pointe-à-Pitre**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

<i>- Mention du 10/09/2002</i>	Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 -
<i>- Mention du 13/01/2003</i>	FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE ENERGIE DU MIDI SARL (RCS BEZIERS B 421044520) A COMPTER DU 27/12/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Greffé du Tribunal de Commerce de Limoges

Cité Judiciaire
23 PL WINSTON CHRUCHILL
87000 LIMOGES

Code de vérification : j5jISlffQ
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2018B00702

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 2 décembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	527 617 740 R.C.S. Nanterre
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT LEONARD DE NOBLAT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Adresse du siège</i>	100 esplanade du Général de Gaulle Coeur Défense Tour B 92932 Paris-la-défense CEDEX

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE

<i>Date d'immatriculation</i>	05/11/2018
<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-Dit " Maleplane" 87400 Saint-Léonard-de-Noblat
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Réalisation et exploitation d'installations solaires Photovoltaïques destinées a produire de l'électricité ainsi que toutes activités annexes
<i>Date de commencement d'activité</i>	22/10/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	Centrale photovoltaïque du theil Lieudit le Theil 87400 Saint Leonard de Noblat
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Realisation et exploitation d'installations solaires Photovoltaïques destinées a produire de l'électricité ainsi que toutes activités annexes
<i>Date de commencement d'activité</i>	27/04/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet

Tableau récapitulatif du foncier concerné par les postes de conversion et de livraison

	Parcelles d'implantation	Surface totale de la parcelle implantée (m ²)	Surface des constructions (m ²)	Lieu-Dit	Lieu-Dit
Poste de conversion n°1	OD 747	17 652	34,16	LE THEIL	SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT
Poste de conversion n°2	OD 747	17 652	34,16		
Poste de livraison n°1	OD 700	20 090	19,50		
Poste de livraison n°2	OD 700	20 090	19,50		
	TOTAL		107,32		

Tableau récapitulatif des dimensions des postes de conversion et de livraison

	Parcelles d'implantation	Caractéristiques (m)			Altitude au sol (m NGF)
		Longueur	Largeur	Hauteur	
Poste de conversion n°1	OD 747	14	2,44	2,96	321
Poste de conversion n°2	OD 747	14	2,44	2,96	322
Poste de livraison n°1	OD 700	7,5	2,6	2,55	319
Poste de livraison n°2	OD 700	7,5	2,6	2,55	319

Tableau récapitulatif du foncier concerné par les structures photovoltaïques

	Parcelles d'implantation	Surface totale de la parcelle implantée (m ²)	LIEU-DIT	COMMUNE
Structures photovoltaïques	OD 746	15 565	LE THEIL	SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT
	OD 747	17 652		
	OD 700	20 090		
	TOTAL	53307		

Contenu

- Localisation générale du projet
- Vue aérienne
- Plan cadastral du foncier concerné par le projet

PC1 - Plan de situation du terrain

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUEVABLES FRANCE
Agence Sud-Ouest
8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
31130 Balma

Demande de permis de construire
SAS Centrale Photovoltaïque
de Saint-Léonard-de-Noblat
Commune de Saint-Léonard-de-Noblat

Localisation générale du projet

Légende

-  Localisation de la Centrale Photovoltaïque
-  Localisation de la Centrale Photovoltaïque
-  Limite communale

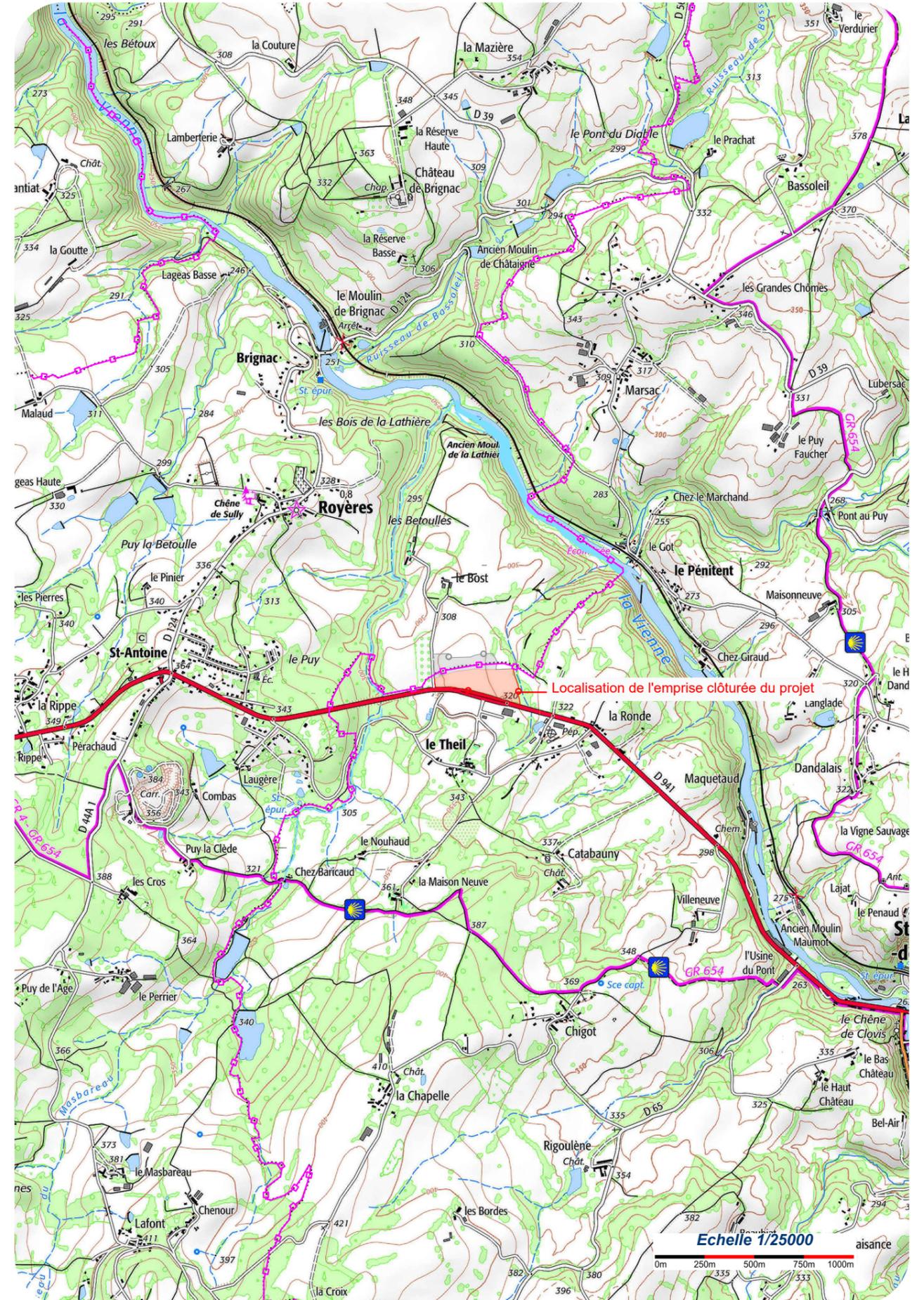


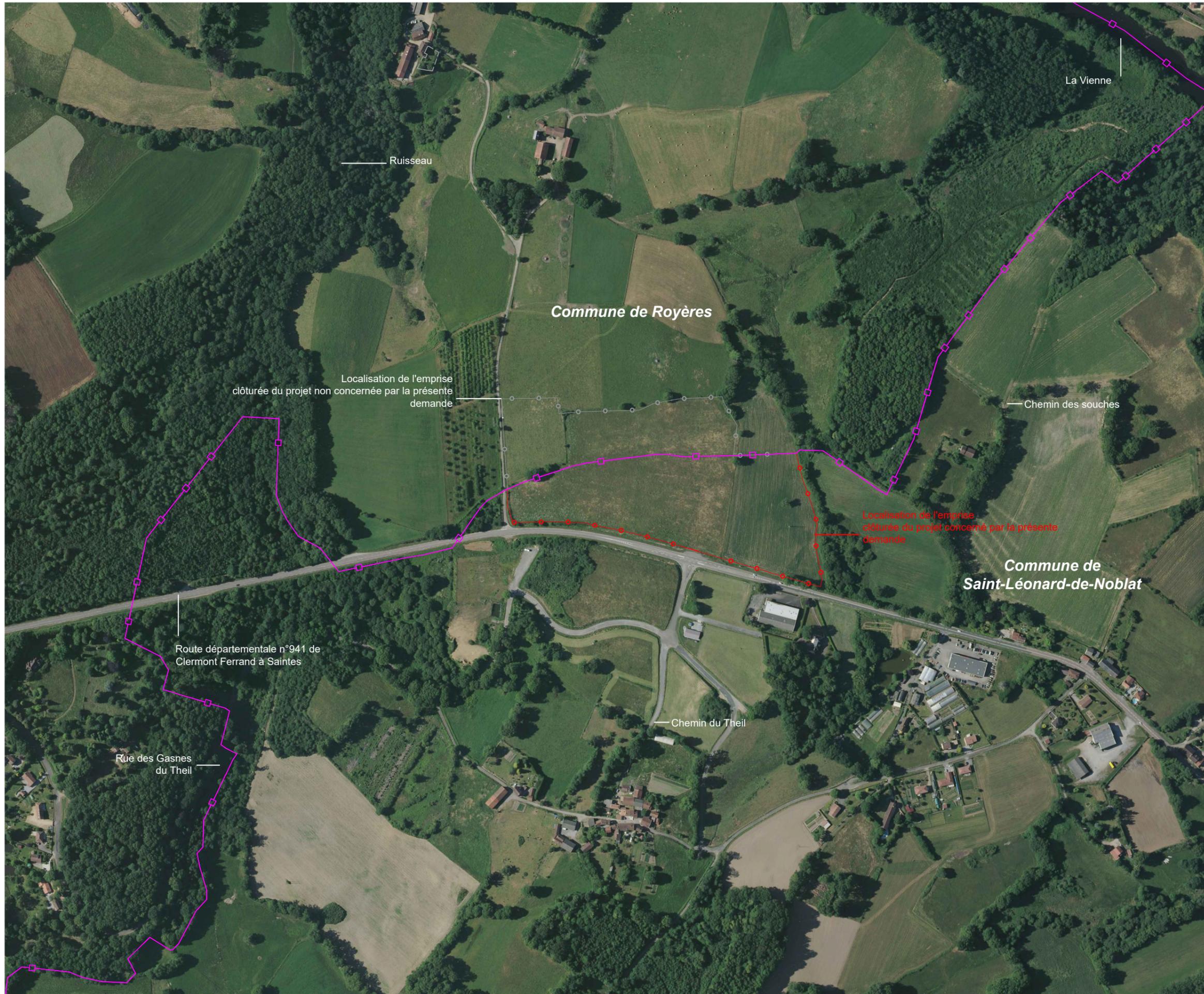
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
 Agence Sud-Ouest
 8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
 31130 Balma



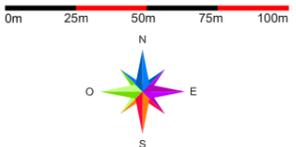


Vue aérienne

Légende

-  Localisation de la Centrale Photovoltaïque
-  Limite communale

Echelle 1/2500



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS

 **EDF**
 renouvelables

EDF RENOUVELABLES FRANCE
 Agence Sud-Ouest
 8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
 31130 Balma

Contenu

- Plan de masse général du projet
Etat Existant
- Plan de masse général du projet
Etat Projeté
- Plan de masse général du projet -
Emprise au 1/750e

PC2 - Plans de masse des constructions

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



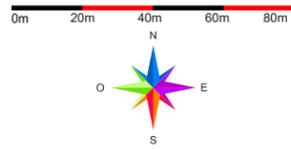
EDF RENOUVELABLES FRANCE
Agence Sud-Ouest
8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
31130 Balma

Plan de masse
général du projet
 Etat Existant

Légende

- 283 Numéros des Parcelles Concernées
- Limite des parcelles concernées
- 285 Numéros Parcelles
- Limites Parcelles
- - - Voie existante
- Végétation existante
- Végétation à supprimer
- Talus
- Localisation de l'emprise clôturée du projet
- Localisation de l'emprise clôturée du projet (non concernée)

Echelle 1/2000

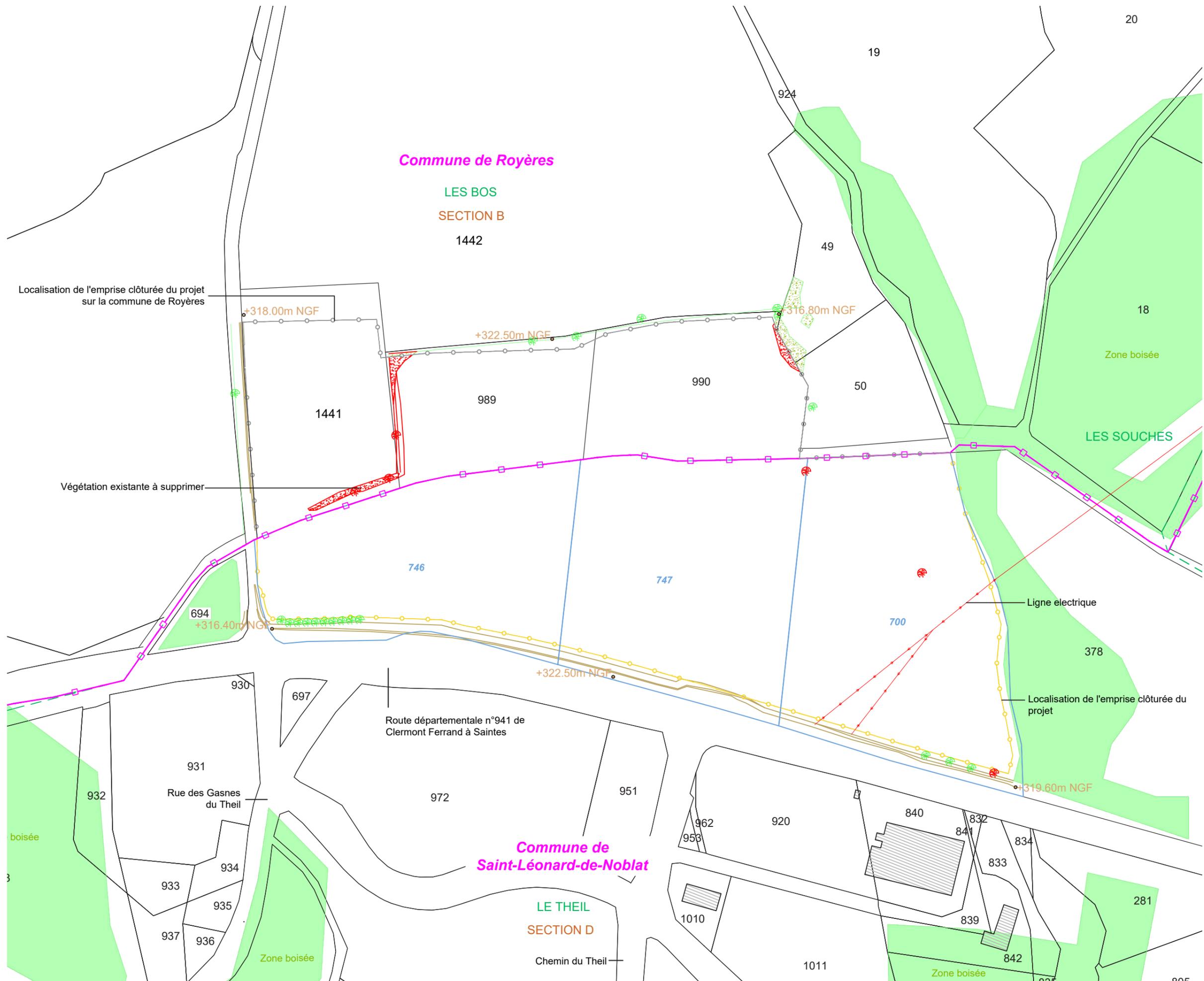


Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
 Agence Sud-Ouest
 8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
 31130 Balma



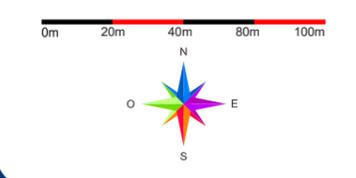


Caractéristiques d'une structure photovoltaïque :	
Inclinaison de 15 degrés	
Hauteur maximale de 2.7m	
Hauteur minimale de 1m	
Longueur minimale de 9.50m	
Longueur maximale de 28.50 m	
Largeur de 6.5m	
Largeur projetée au sol de 6.3m	
Caractéristiques des Postes de Conversion :	
Surface de la dalle extérieure de 34.16 m ²	
Hauteur de 2.96 m	
Longueur de 14.00 m	
Largeur de 2.44 m	
Caractéristiques des Postes de Livraison :	
Surface de la dalle extérieure de 19.50 m ²	
Hauteur de 2.55 m	
Longueur de 7.5 m	
Largeur de 2.6 m	

Demande de permis de construire
SAS Centrale Photovoltaïque
de Saint-Léonard-de-Noblat
Commune de Saint-Léonard-de-Noblat

Plan de masse
général du projet
Etat Projeté

- Légende**
- 283** Numéros de la parcelle concernée
 - Limites de la parcelle concernée
 - 285** Numéros Parcellaires
 - Clôture à créer
 - Clôture à créer non concernée par la demande
 - Structures Photovoltaïques
 - Structures Photovoltaïques non concernées par la demande
 - Piste légère largeur 5m
 - Piste renforcée largeur 5m
 - Poste de Conversion
 - Poste de livraison
 - Végétation existante
 - Haie arbustive à créer
 - Fossé
 - Végétation existante maintenue



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF
 renouvelables

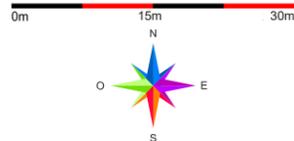
EDF RENOUEVABLES FRANCE
 Agence Sud-Ouest
 8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
 31130 Balma

Plan de masse
général du projet
Etat Projeté - Emprise n°1

Légende

- 283** Numéros de la parcelle concernée
- 285** Numéros Parcellaires
- Limites de la parcelle concernée
- Limites Parcellaires
- Clôture à créer
- Clôture à créer non concernée par la demande
- Structures Photovoltaïques
- Structures Photovoltaïques non concernées par la demande
- Piste légère largeur 5m
- Piste renforcée largeur 5m
- Poste de Conversion
- Végétation existante
- Haie arbustive à créer
- Fossé
- Limite communale

Echelle 1/750

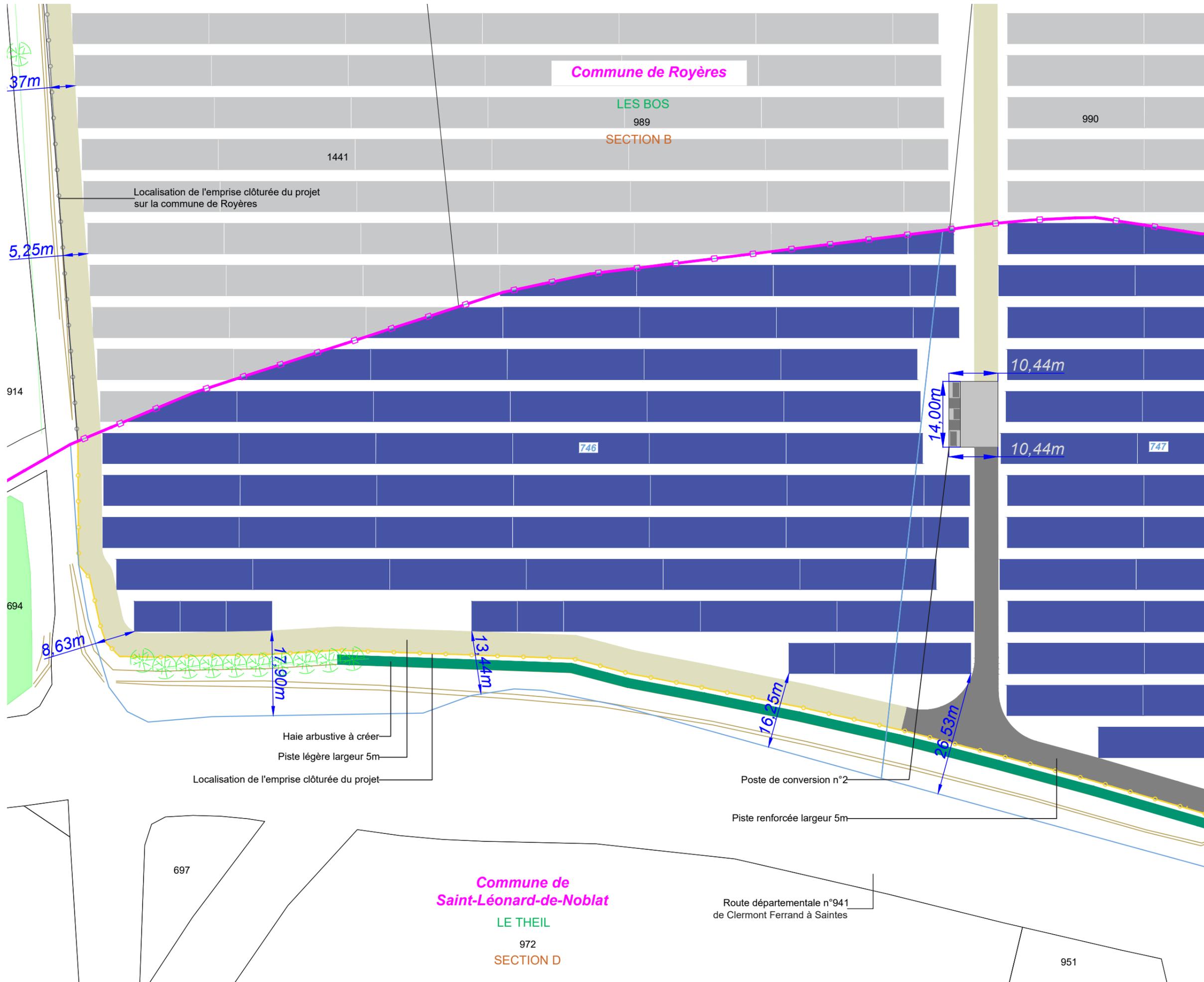


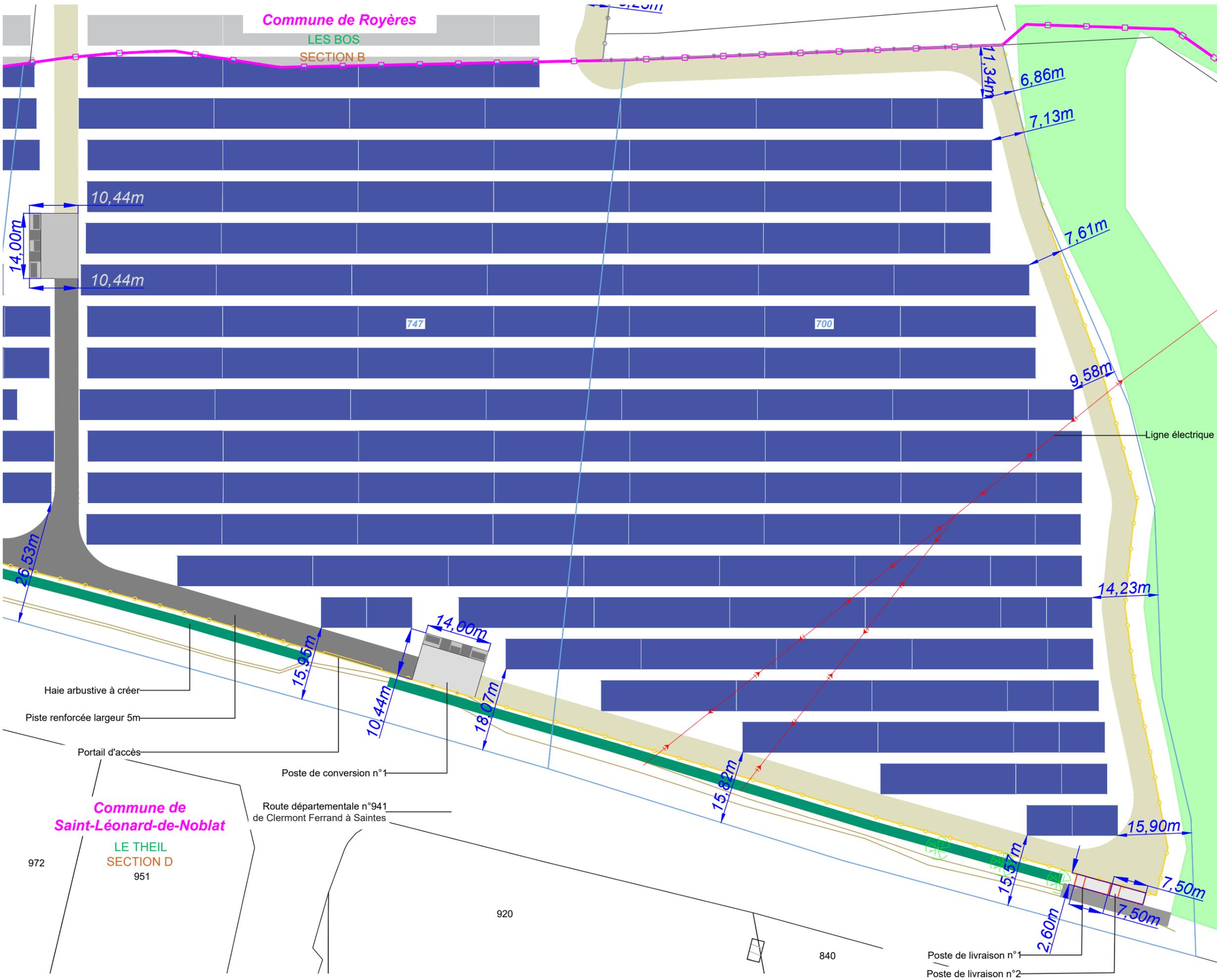
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
 Agence Sud-Ouest
 8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
 31130 Balma





Commune de Royères
 LES BOS
 SECTION B

Commune de Saint-Léonard-de-Noblat
 LE THEIL
 SECTION D

Route départementale n°941
 de Clermont Ferrand à Saintes

Poste de conversion n°1

Poste de livraison n°1

Poste de livraison n°2

747 700 972 951 920 840

11,34m 6,86m 7,13m 7,61m 9,58m 14,23m 15,90m 7,50m 7,50m 2,60m

10,44m 14,00m 14,00m 10,44m 26,53m 15,95m 10,44m 18,07m 15,82m 15,57m

Haie arbustive à créer
 Piste renforcée largeur 5m
 Portail d'accès

Ligne électrique

283 Numéros de la parcelle concernée
 285 Numéros Parcellaires

Clôture à créer
 Clôture à créer non concernée par la demande

Structures Photovoltaïques
 Structures Photovoltaïques non concernées par la demande

Piste légère largeur 5m
 Piste renforcée largeur 5m

Poste de Conversion
 Poste de livraison

Végétation existante
 Haie arbustive à créer
 Fossé
 Végétation existante maintenue

Limite communale

Echelle 1/750

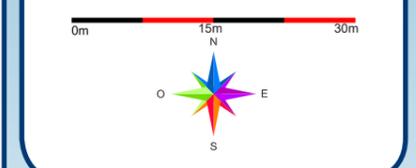
0m 15m 30m

N
 O E S

Plan de masse général du projet
Etat Projeté - Emprise n°2

Légende

- 283 Numéros de la parcelle concernée
- 285 Numéros Parcellaires
- Clôture à créer
- Clôture à créer non concernée par la demande
- Structures Photovoltaïques
- Structures Photovoltaïques non concernées par la demande
- Piste légère largeur 5m
- Piste renforcée largeur 5m
- Poste de Conversion
- Poste de livraison
- Végétation existante
- Haie arbustive à créer
- Fossé
- Végétation existante maintenue
- Limite communale



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF
 renouvelables
EDF RENOUVELABLES FRANCE
 Agence Sud-Ouest
 8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
 31130 Balma

- Plan de Localisation des Coupes AA', BB' et CC'
- Coupe AA' - Etat existant et projeté
- Coupe BB' - Etat existant et projeté
- Coupe CC' - Etat existant et projeté
- Coupe d'une structure
- Coupe d'un poste de conversion
- Coupe d'un poste de livraison

PC3 - Plans en coupe du terrain et de la construction

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
Agence Sud-Ouest
8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
31130 Balma

Plan de Localisation
 des Coupes AA', BB' et CC'

Légende

- 283 Numéros de la parcelle concernée
- Limites de la parcelle concernée
- 285 Numéros Parcellaires
- Clôture à créer
- Clôture à créer non concernée par la demande
- Structures Photovoltaïques
- Structures Photovoltaïques non concernées par la demande
- Piste légère largeur 5m
- Piste renforcée largeur 5m
- Poste de Conversion
- Poste de livraison
- Végétation existante
- Haie arbustive à créer
- Fossé
- Végétation existante maintenue

Echelle 1/6000

0m 60m 120m 180m 240m



Architecte

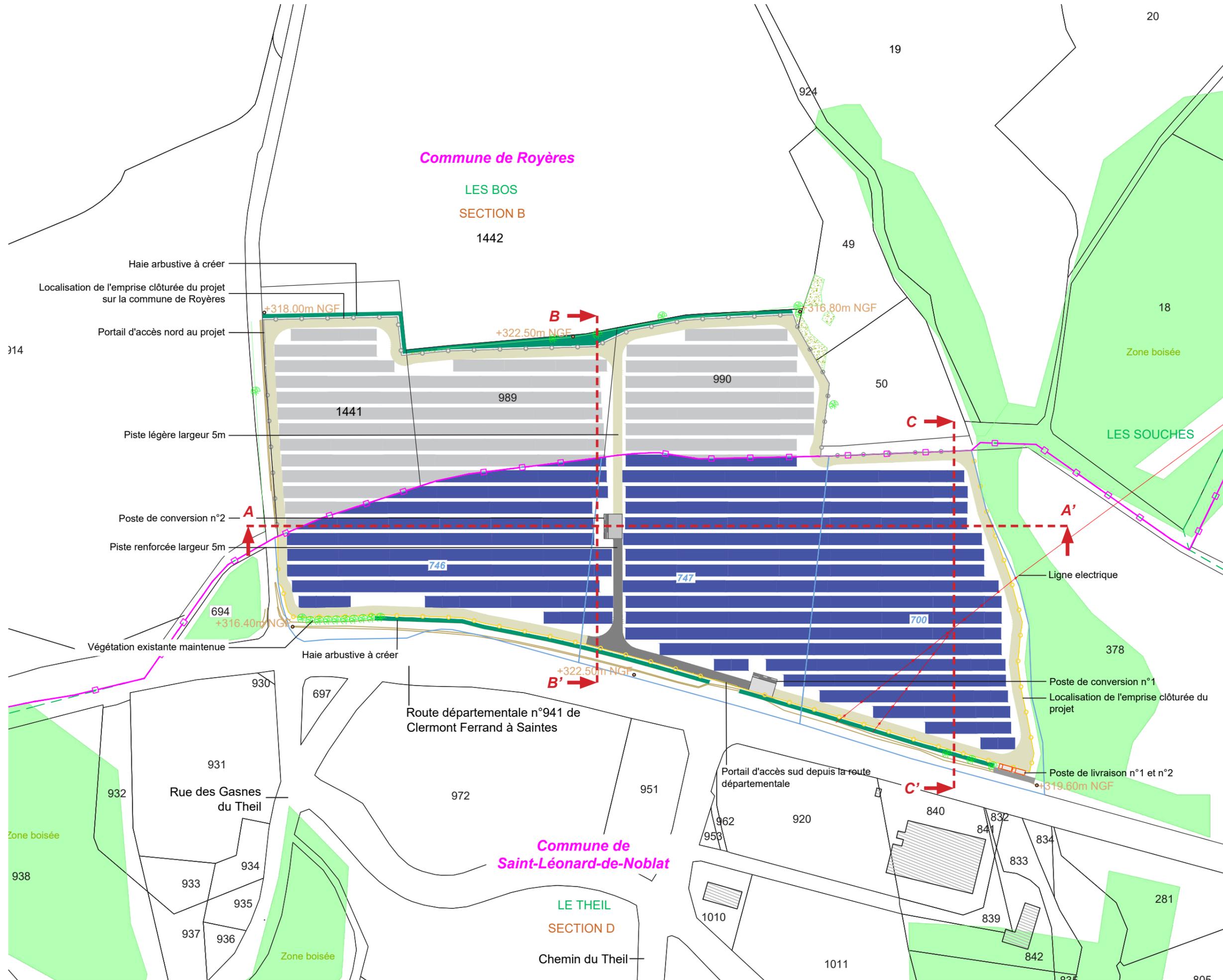
I'M IN ARCHITECTURE
 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



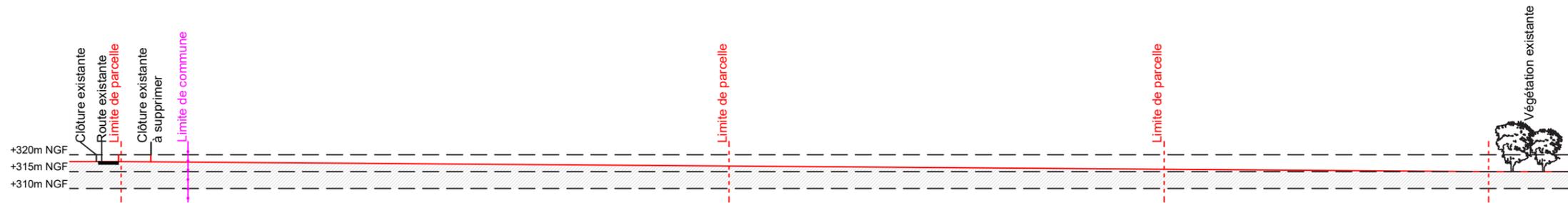
EDF RENOUVELABLES FRANCE
 Agence Sud-Ouest
 8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
 31130 Balma

28

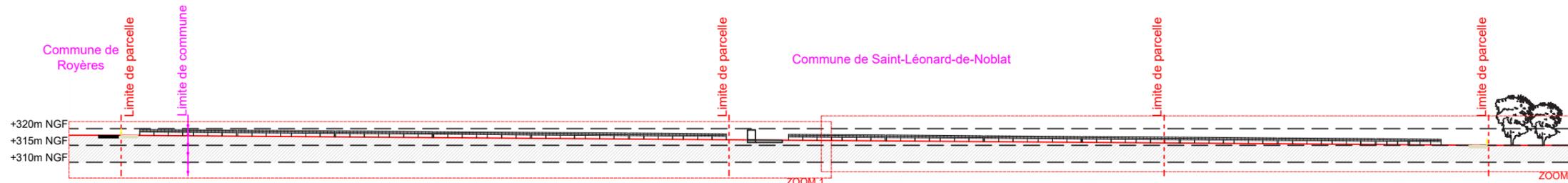
PC3



Coupe AA'
 Etat existant et projeté



COUPE AA' EXISTANT AU 1/1500e



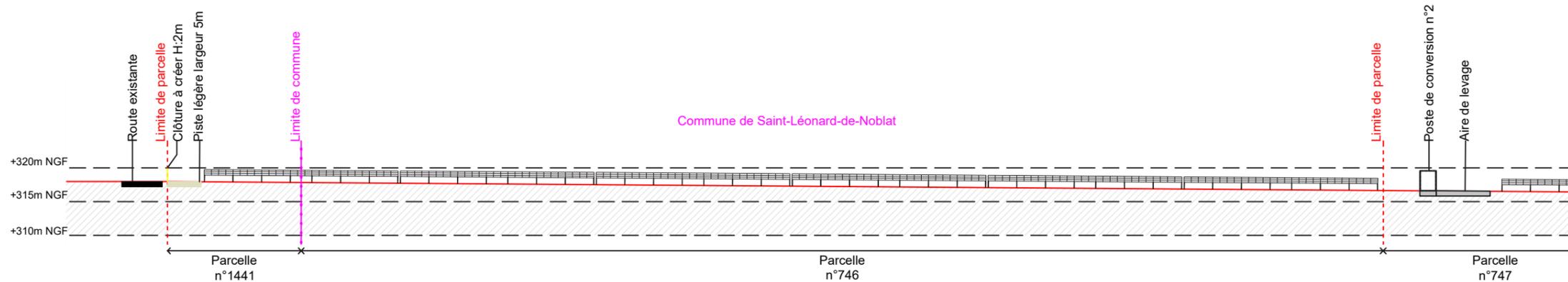
COUPE AA' PROJET AU 1/1500e

- Terrain naturel
- Panneau photovoltaïque
- Poste de conversion
- Piste légère largeur 5m
- Piste lourde largeur 5m
- Piste existante
- Végétation

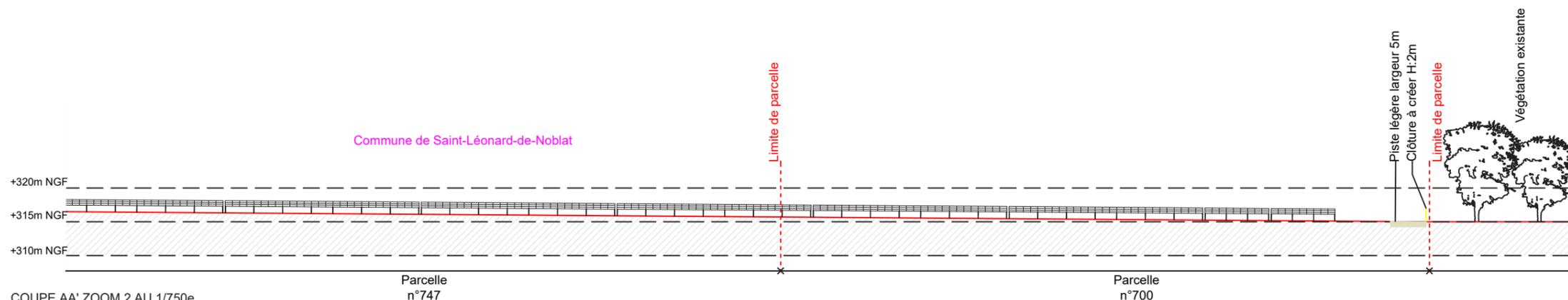
Echelle 1/1500



Echelle 1/750



COUPE AA' ZOOM 1 AU 1/750e



COUPE AA' ZOOM 2 AU 1/750e

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
 Agence Sud-Ouest
 8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
 31130 Balma

Coupe BB'
 Etat existant et projeté

Légende

-  Terrain naturel
-  Panneau photovoltaïque
-  Poste de conversion
-  Piste légère largeur 5m
-  Piste lourde largeur 5m
-  Piste existante
-  Végétation

Echelle 1/750



Echelle 1/500



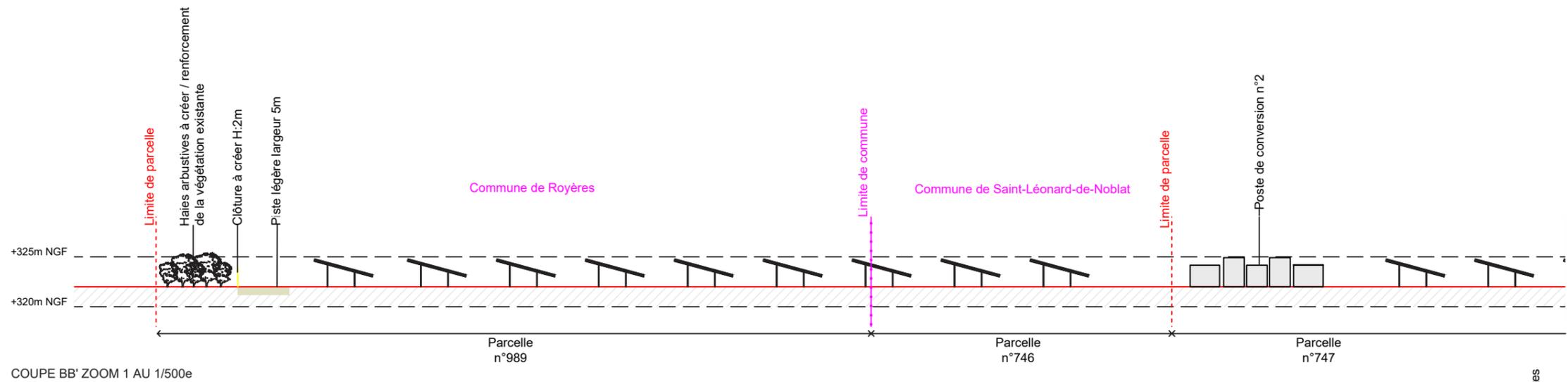
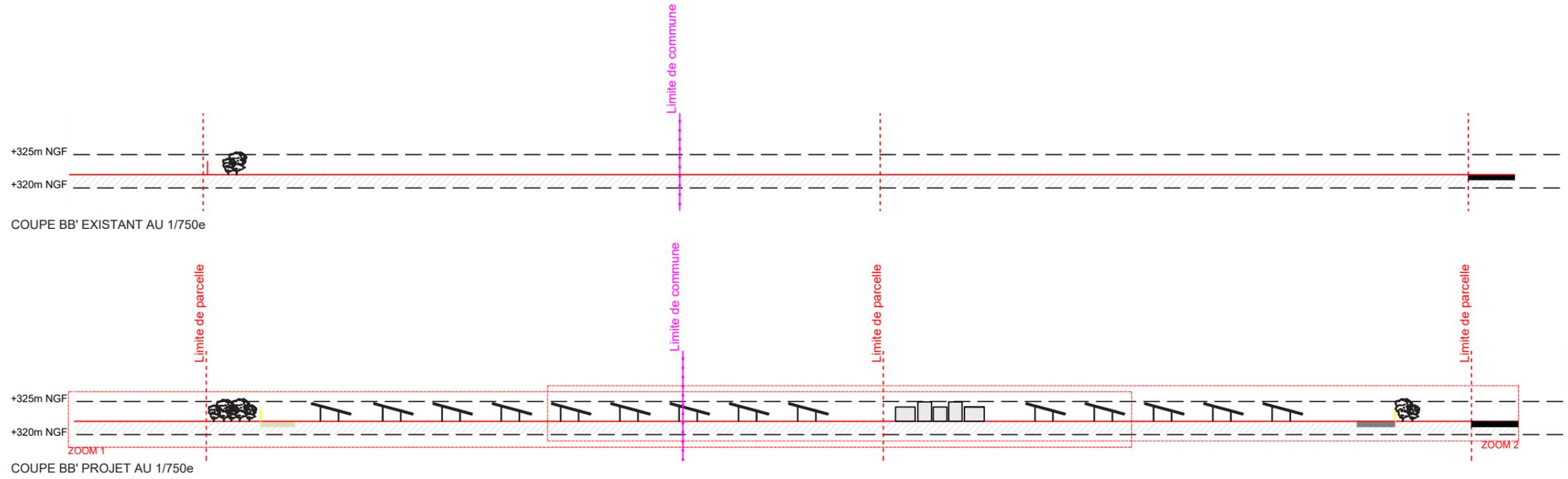
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

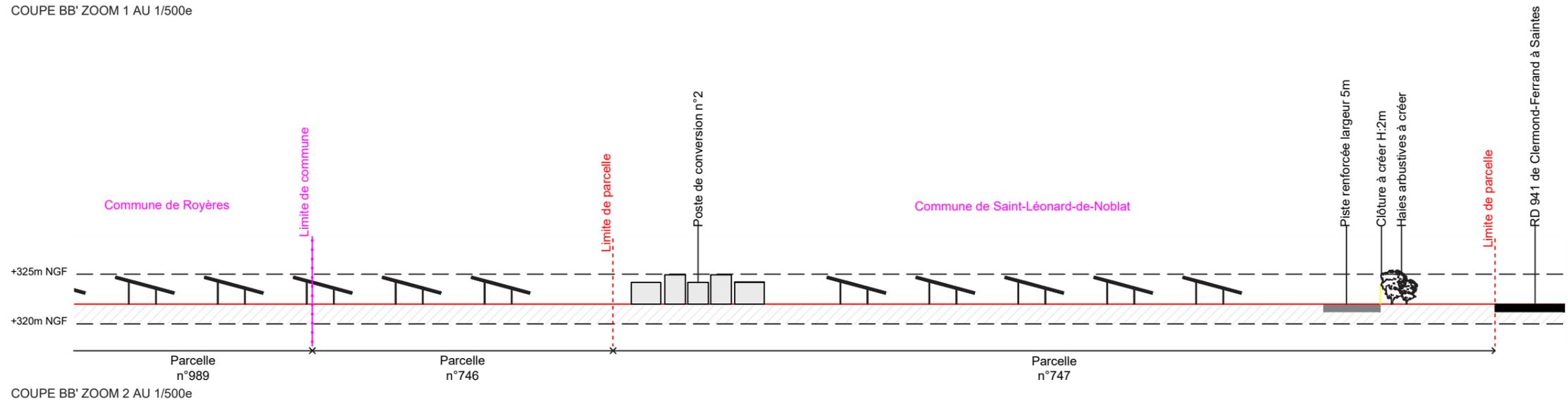
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
 Agence Sud-Ouest
 8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
 31130 Balma

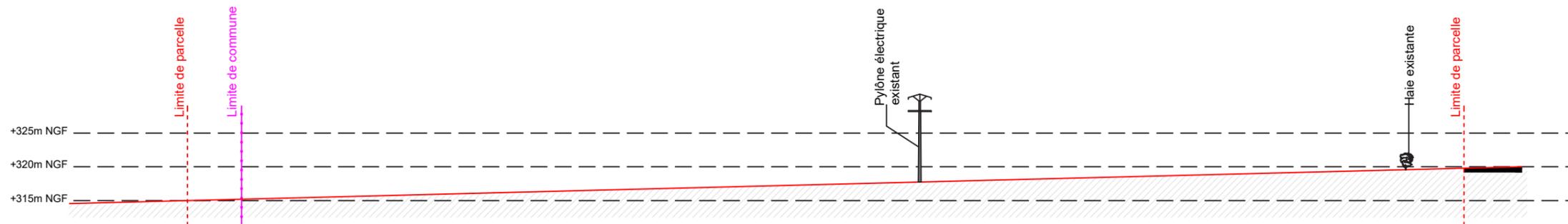


COUPE BB' ZOOM 1 AU 1/500e

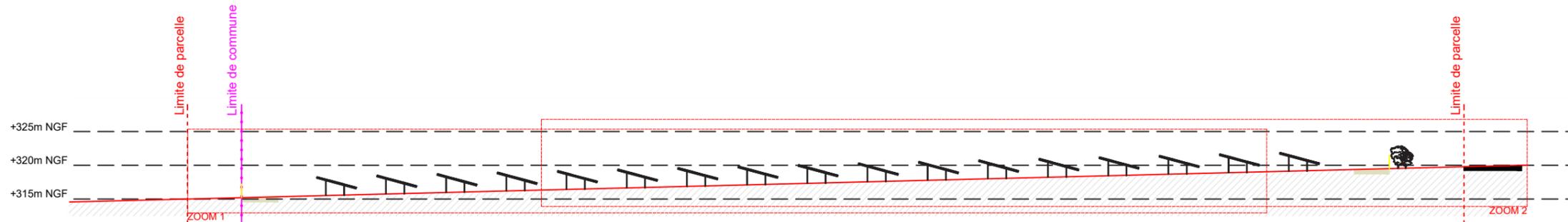


COUPE BB' ZOOM 2 AU 1/500e

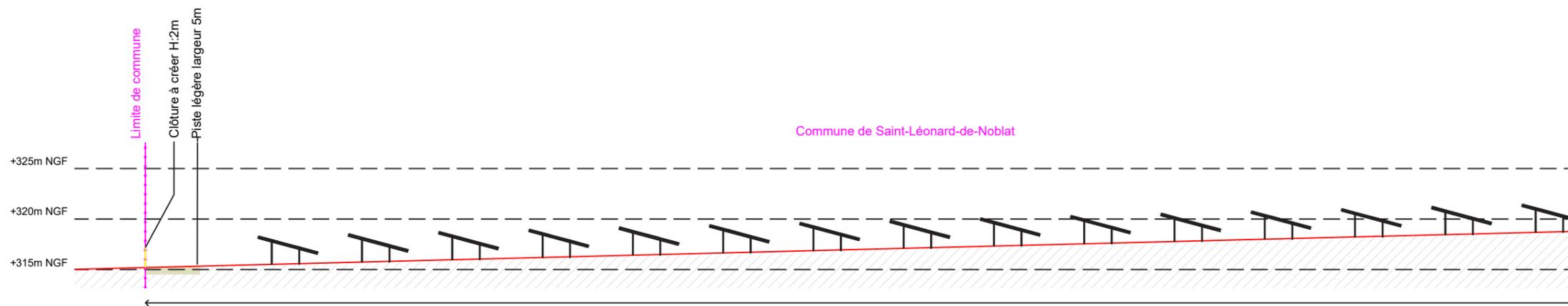
Coupe CC'
 Etat existant et projeté



COUPE CC' EXISTANT AU 1/750e

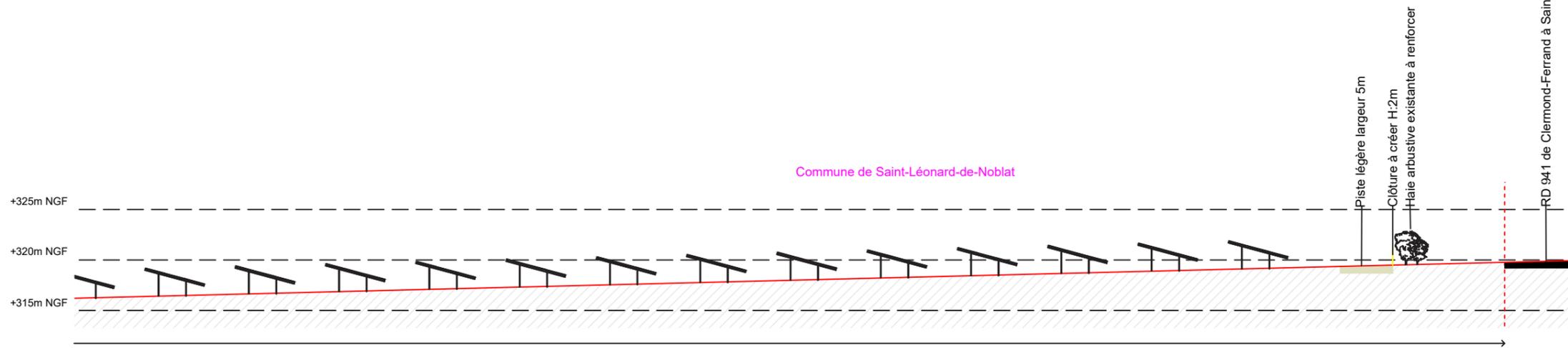


COUPE CC' PROJET AU 1/750e



COUPE CC' ZOOM 1 AU 1/500e

Parcelle
 n°700



COUPE CC' ZOOM 2 AU 1/500e

Parcelle
 n°700

- Terrain naturel
- Panneau photovoltaïque
- Piste légère largeur 5m
- Piste lourde largeur 5m
- Piste existante
- Végétation

Echelle 1/750



Echelle 1/500



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
 Agence Sud-Ouest
 8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
 31130 Balma

Plan de localisation des coupes
du poste de conversion

Légende

Caractéristiques du PDC :

Surface de la dalle extérieure de
34.16 m²

- Hauteur de 2.96 m
- Longueur de 14.00 m
- Largeur de 2.44 m
- Vert mousse - RAL 6005

Echelle 1/75



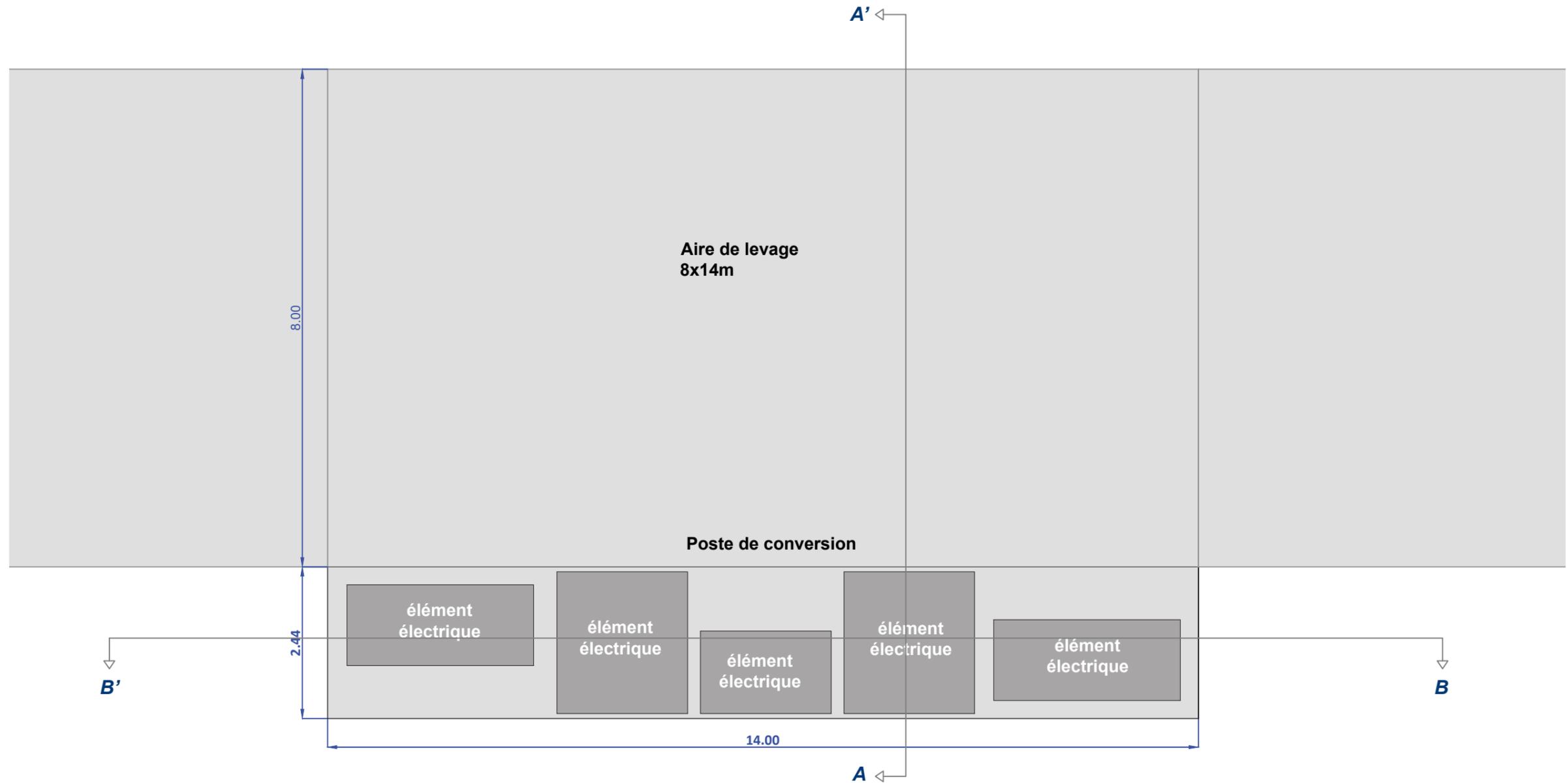
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
Agence Sud-Ouest
8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
31130 Balma



Vue en plan

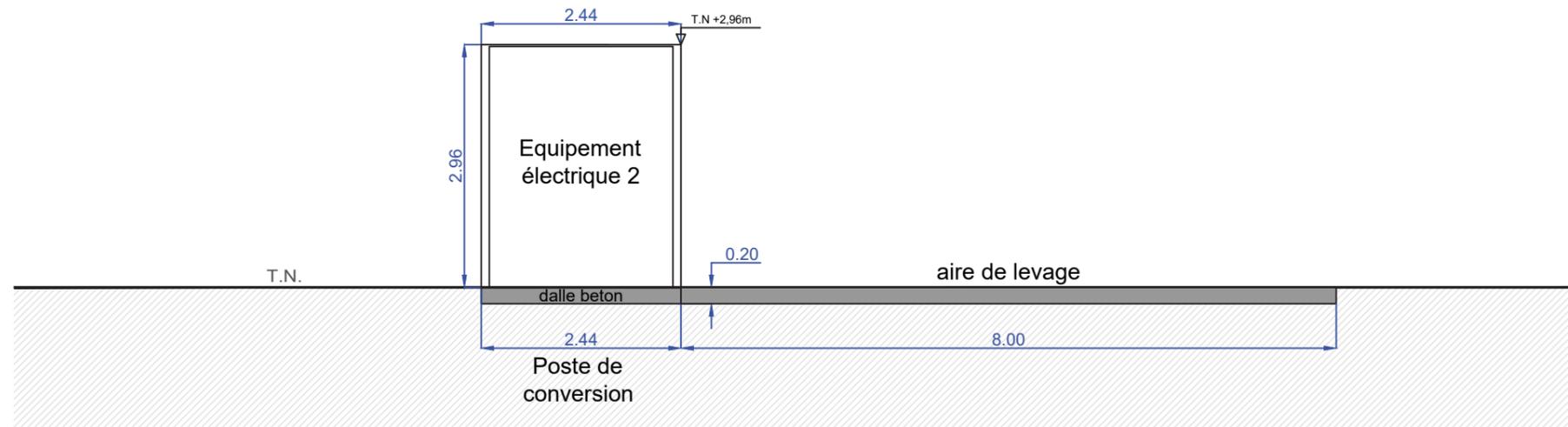
Coupe d'un poste
 de conversion

Caractéristiques d'un PDC :

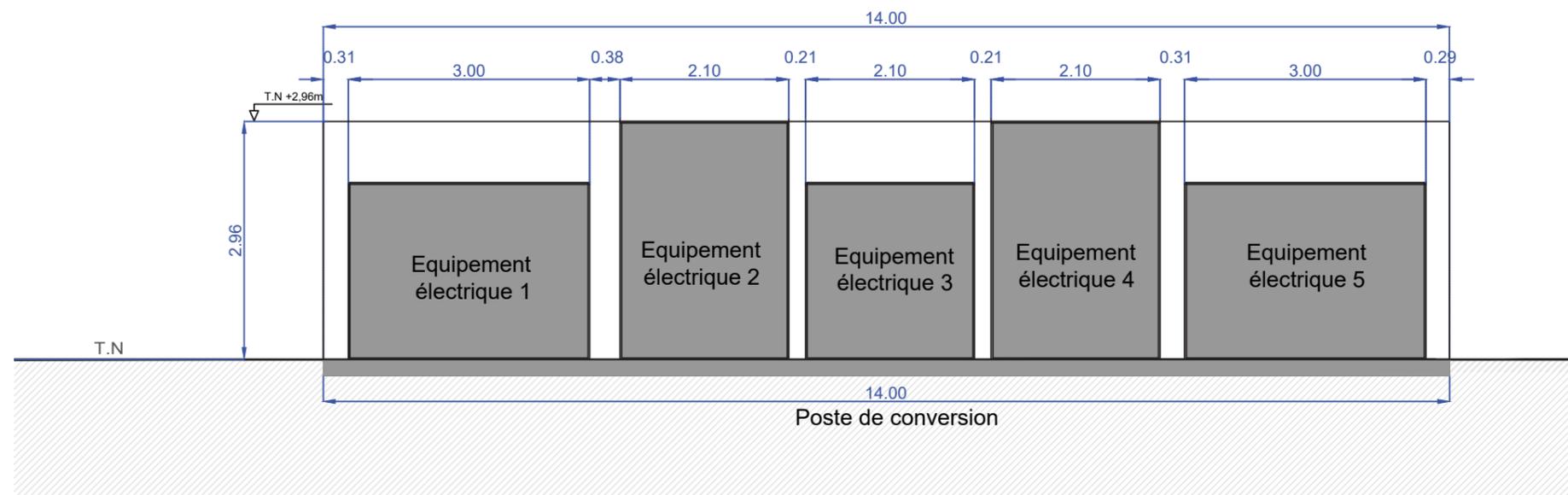
Surface de la dalle extérieure de
 34.16 m²

- Hauteur de 2.96 m
- Longueur de 14.00 m
- Largeur de 2.44 m
- Vert mousse RAL 6005

Echelle 1/75



Coupe AA'



Coupe BB'

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
 Agence Sud-Ouest
 8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
 31130 Balma

**Coupe
d'une structure photovoltaïque**

Légende

Caractéristiques d'une structure
photovoltaïque :

Hauteur de 2.7 m
Hauteur minimale de 1m
Longueur minimale de 9.50m
Longueur maximale de 28.50 m
Largeur de 6.5m
Largeur projetée au sol de 6.3m

Implantation sur terrain naturel au
dessus de +317m NGF

Echelle 1/25



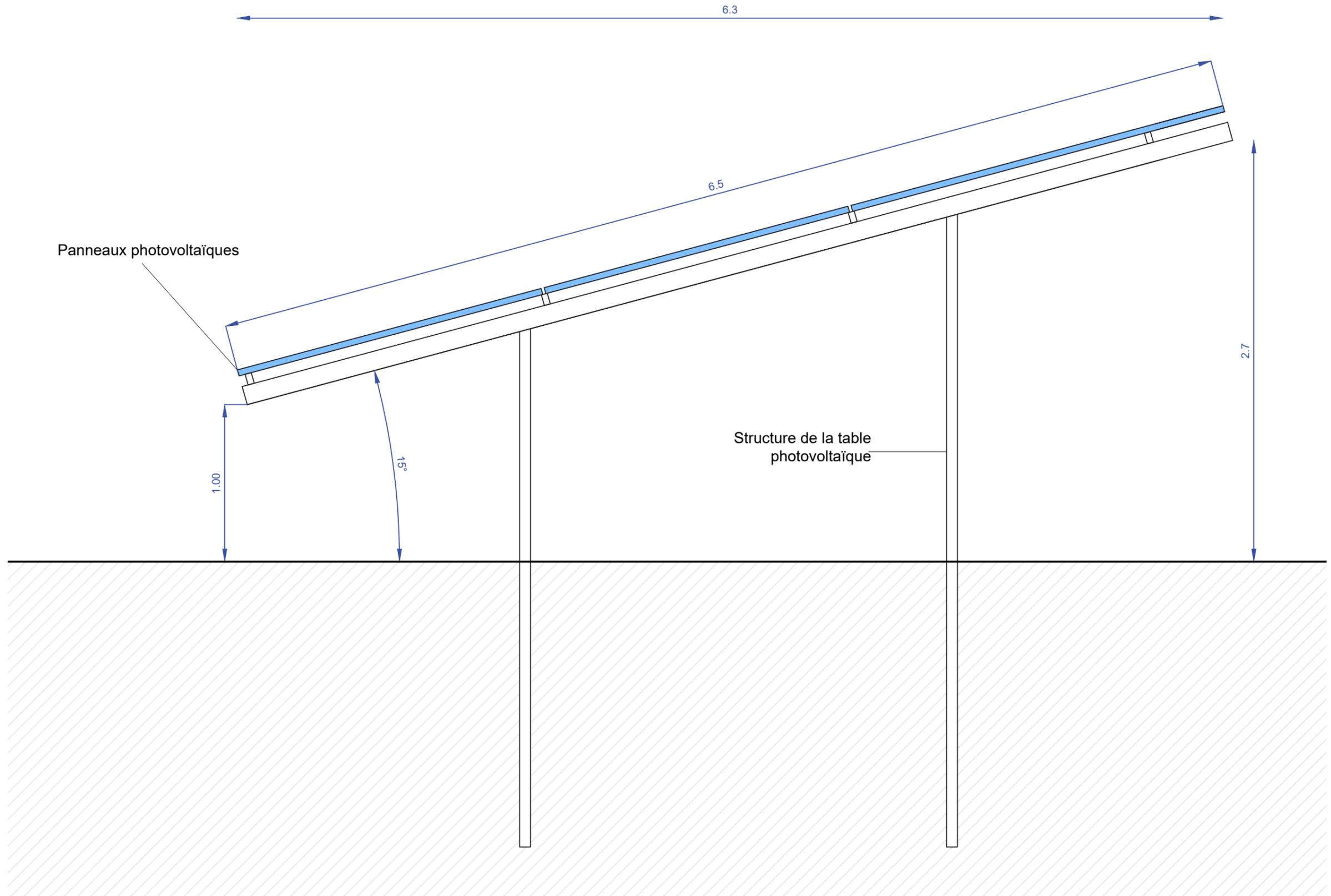
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
Agence Sud-Ouest
8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
31130 Balma

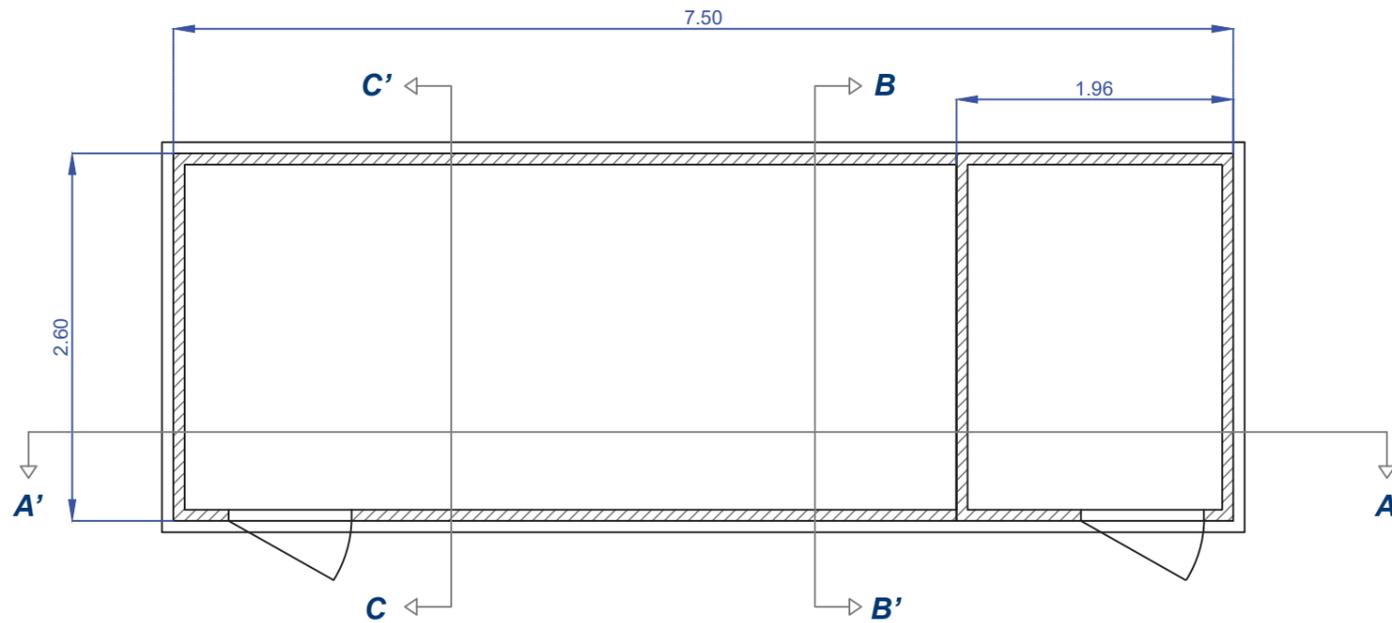


Coupe d'un poste
 de livraison

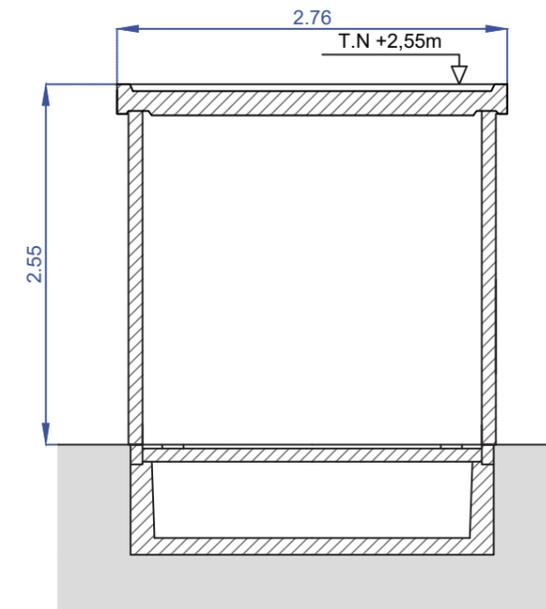
Caractéristiques d'un PDL :

- Surface de 34.16 m²
- Hauteur de 2.55 m
- Longueur de 7.50 m
- Largeur de 2.60 m
- Vert mousse RAL 6005

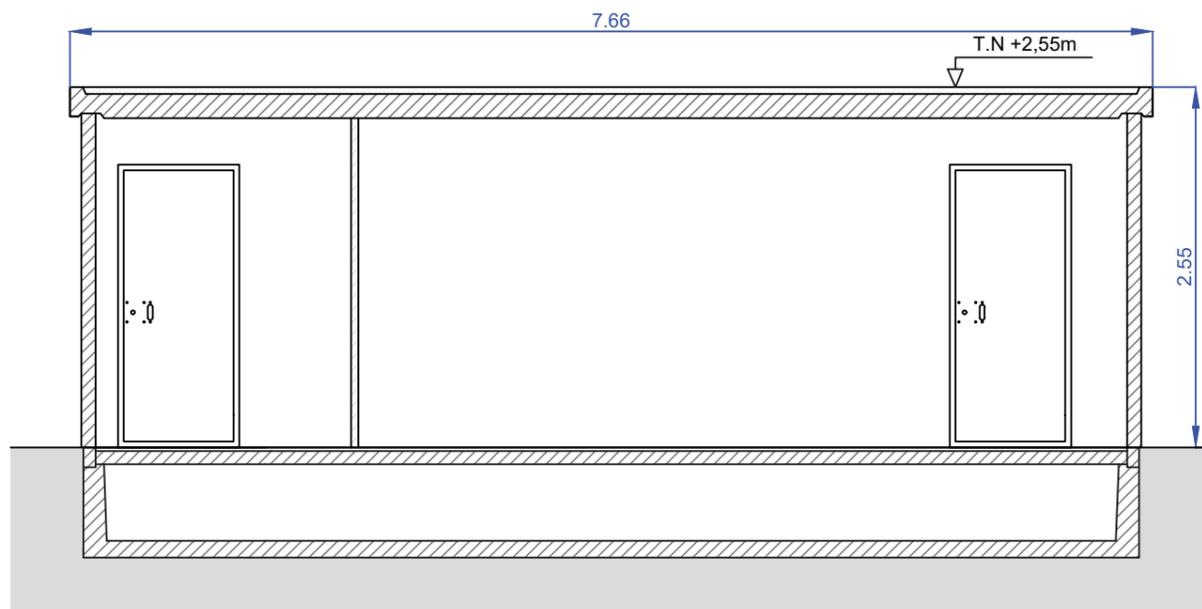
Echelle 1/50



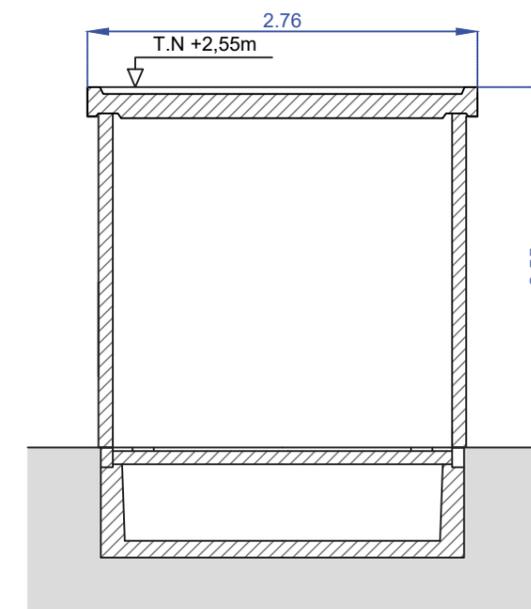
Plan de localisation des coupes



Coupe BB'



Coupe AA'



Coupe CC'

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
 Agence Sud-Ouest
 8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
 31130 Balma

Contenu

- Notice décrivant le terrain
et présentant le projet

PC4 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
Agence Sud-Ouest
8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
31130 Balma

Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Préambule

Ce dossier présente le projet de réalisation de la centrale photovoltaïque au sol du Theil, dans le département de la Haute-Vienne (87), sur les communes de Saint-Léonard-de-Noblat (87400) et de Royères (87400), respectivement aux lieux-dits « Le Theil » et « Les Bos ».

Caractéristiques de l'état initial du terrain et de ses abords

Le terrain s'inscrit dans la vallée de la Vienne, sur sa rive gauche, avec un relief principalement plat. La topographie oscille entre 317 et 324 m NGF. Le terrain est situé au carrefour de la route départementale 941 et de la voie communale dite « Les Bos », respectivement sur ses bords Sud et Ouest et par lesquelles il est accessible.

Plusieurs réseaux sont présents sur ou à proximité immédiate du site dont notamment :

- La route départementale RD 941 au Sud, la voie communale à l'Ouest,
- Des lignes électriques souterraines et aériennes sur site à l'Est,
- Des lignes télécoms aériennes et souterraines en périphérie au Sud et à l'Ouest,
- Un réseau d'eau potable souterrain à l'Ouest, de l'autre côté de la route accédant au lieu-dit du Bost,
- Un réseau de gaz souterrain au Sud, de l'autre côté de la RD 941.

Le terrain se situe en totalité dans la zone d'activité économique du Theil. Il s'agit d'un terrain agricole situé au sein d'un parcellaire agricole. Le terrain est bordé à l'Est d'un fossé et au Sud d'un réseau viaire et de bâtiments de la zone d'activité.

Dans son environnement immédiat, le terrain est visible depuis sa frange Sud.

Dans son environnement éloigné, le terrain est partiellement visible depuis le Nord, toujours en arrière-plan, notamment depuis l'extrême sud-ouest du parvis de l'église de Royères.

Le terrain n'est quasiment pas visible depuis le bourg de Royères et n'est pas visible depuis le fond de la vallée de la Vienne ou depuis la ville de Saint Léonard de Noblat, en raison de la topographie et de la végétation (haies, bois).

Les communes de Saint Léonard de Noblat et de Royères sont soumises à Plan Local d'Urbanisme. Le terrain y est situé en zone à urbaniser (AUt).

Présentation du projet

a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé :

La centrale photovoltaïque occupera une superficie de 7,30 hectares (emprise clôturée) d'un seul tenant. Les aménagements conserveront la topographie actuelle du terrain.

L'accès au site se fera depuis voie communale dite « Les Bos » par le biais d'un portail coulissant.

Un accès secondaire, demandé par le SDIS 87, se situera sur la route départementale 941 au droit du tourne à gauche existant (emplacement validé par le Conseil Départemental).

Une piste périphérique non remaniée pour partie et renforcée par endroits, ainsi qu'une piste transversale non remaniée pour partie et renforcée par endroits, toutes deux internes à la centrale, permettront de faire le tour de l'installation ou de la traverser.

Les réseaux d'eau, de gaz et de télécom situés au Sud et à l'Ouest du terrain seront maintenus en place et évités. La ligne électrique aérienne présente à l'Est, sera déposée et enfouie.

Les arbres et les haies éparses présents sur l'emprise du projet seront supprimés.

La haie arbustive au Sud-Ouest sera maintenue en place et renforcée sur le linéaire de la route départementale.

Le boisement situé en périphérie Est du terrain sera maintenu en place.

L'alignement de trois arbres, situé au Nord du terrain, sera préservé et complété par une haie composée d'essences locales, pour créer un corridor écologique et améliorer l'insertion paysagère de la centrale depuis le Nord.

Une haie arbustive sera ajoutée au Sud sur le linéaire de la route départementale, pour améliorer l'insertion paysagère de la centrale depuis le Sud.

b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;

La centrale photovoltaïque sera composée de structures fixes inclinées à 15° vers le sud supportant les panneaux photovoltaïques.

Les panneaux photovoltaïques auront une surface unitaire d'environ 2 m². La surface de l'ensemble des panneaux posés au sol sera de l'ordre de 43 412 m².

Les structures portantes seront standards avec un point bas à 1 m (pour permettre le pâturage ovin) et un point haut à 2.7 m.

Les postes de livraison, regroupés sur une surface de plancher totale de 39 m² seront implantés au Sud-Est du terrain, en bordure de la RD 941. Ils seront positionnés à l'extérieur de l'emprise clôturée de la centrale.

Les deux postes de conversion seront situés au centre du terrain pour l'un et au Sud pour l'autre, composés d'onduleurs et de transformateurs et reposeront chacun sur une dalle béton de 34,2 m².

Le raccordement électrique de la centrale se décompose en deux parties distinctes :

- Le raccordement électrique interne à la centrale photovoltaïque :

Il sert à raccorder les panneaux, les postes de conversion et les postes de livraison. Des réseaux électriques entre les structures, les postes de conversion et les postes de livraison seront créés. Ils seront enterrés à 0,80 m de profondeur et seront réalisés au droit ou en accotement des chemins d'accès. Le réseau de fibre optique permettant la supervision de la centrale sera inséré dans les mêmes tranchées.

- Le raccordement électrique externe à la centrale :

Le réseau électrique externe reliera le poste de livraison au réseau public de distribution pour permettre d'injecter la production sur le réseau. Ce réseau sera réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (ENEDIS / ELD). Il est possible que l'installation soit raccordée au réseau public de distribution :

- soit par un départ souterrain (ligne enterrée) d'environ 5,1 km vers le poste source de Saint Léonard (commune de Saint Léonard de Noblat).
- Soit par un départ souterrain (ligne enterrée) sur site, directement sur la ligne qui sera enfouie.
- Soit par un départ sur une autre solution de raccordement pas encore définie.

Les autorisations liées au raccordement de la centrale n'entrent pas dans le cadre de la présente demande de permis de construire, le maître d'ouvrage pour le raccordement étant le gestionnaire de réseau (ENEDIS / ELD).

La centrale photovoltaïque ne nécessitera pas d'autre raccordement aux réseaux publics (réseau public d'eau potable, assainissement...).

Aucun traitement de collecte des eaux pluviales ne sera mis en place. Les panneaux photovoltaïques ne sont pas des facteurs d'imperméabilisation. L'espacement entre les panneaux de 2 cm ainsi que l'espacement entre les lignes d'environ 2,5 mètres limitera significativement la formation de zone préférentielle d'écoulement et d'érosion.

Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Concernant la sécurité du site en matière d'incendie, après échanges avec le SDIS 87, les risques endogènes et exogènes à l'installation ont été pris en compte. Un hydrant (poteau incendie) se trouve à l'extérieur de la clôture et à proximité des postes de livraison. La centrale photovoltaïque disposera de deux accès, le principal au Nord-Ouest et le secondaire au Sud (portail coulissant de 13 m de largeur). Le cheminement interne est composé d'une piste périphérique et d'une piste transversale, chacune d'elles de 5 m de largeur.

c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;

L'ensemble de la centrale sera clôturé par un grillage à maille soudée, sans mur de soubassement, d'une hauteur hors sol de 2 mètres en mailles carrées. Les poteaux de soutènement seront en acier. La clôture sera adaptée pour la passage de la petite faune (trappes de passage de 20 cm x 20 cm situées tous les 100 m).

Deux portails permettront l'accès aux personnels qui exploitent la centrale, ainsi qu'aux services d'incendies et de secours.

d) Les matériaux et les couleurs des constructions ;

Les postes de livraison (avec les portes et zingueries) seront de couleur vert mousse (RAL 6005).
La clôture et les deux portails seront de couleur vert mousse (RAL 6005).

A l'intérieur du site, les postes de conversion reposeront sur une dalle béton et seront de couleur vert mousse (RAL 6005).
Les pieux des structures seront en acier de couleur gris.

Enfin, les panneaux photovoltaïques seront d'une teinte bleutée.

e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;

Afin d'intégrer au mieux la centrale photovoltaïque, quelques traitements paysagers seront engagés :

- La haie arbustive au Sud-Ouest sera maintenue en place et renforcée
- Une haie sera ajoutée au Sud, au sommet du talus, sur le linéaire de la route départementale.
- L'alignement de trois arbres, situé au nord du terrain, sera préservé.
- Une haie composée d'essences locales sera ajoutée sur tout le côté Nord, pour créer un corridor écologique et améliorer l'insertion paysagère de la centrale depuis le Nord.

f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.

L'entrée principale du site est située sur la voie communale dite « les Bos », qui même aux lieux-dits Le Bost et Les Betouilles. L'accès s'y fait par un portail coulissant de 2 mètres de hauteur situé au niveau de la parcelle cadastrée B1441 de la commune de Royères.

Le site dispose d'un accès secondaire demandé par le SDIS 87, constitué d'un portail coulissant de 2 mètres de hauteur situé en bordure de la RD 941 sur la parcelle cadastrée D747 de la commune de Saint Léonard de Noblat, au niveau du tourne à gauche existant.

L'accès au poste de livraison se fera par la RD 941 au niveau de la parcelle D700 de la commune de Saint Léonard de Noblat.

Contenu

Plans des façades et des toitures :

- De la Structure Photovoltaïque
- Des postes de conversion
- Des postes de livraison
- De la clôture
- Du portail

PC5 - Plans des façades et des toitures

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
Agence Sud-Ouest
8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
31130 Balma

Plan modèle
d'une structure
photovoltaïque

Caractéristiques d'une structure
photovoltaïque :

Hauteur de 2.7 m
 Hauteur minimale de 1m
 Longueur minimale de 9.50m
 Longueur maximale de 28.50 m
 Largeur de 6.5m
 Largeur projetée au sol de 6.3m

Implantation sur terrain naturel au
 dessus de +317m NGF

Echelle 1/100



Echelle 1/75

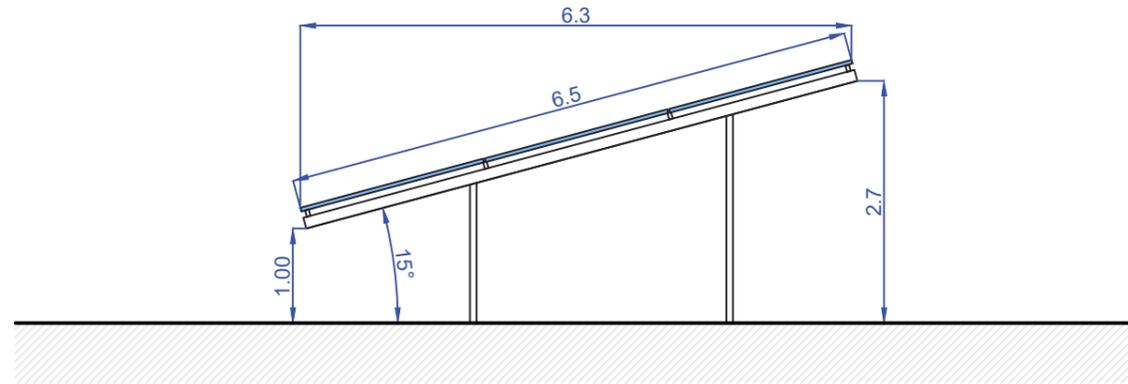


Architecte

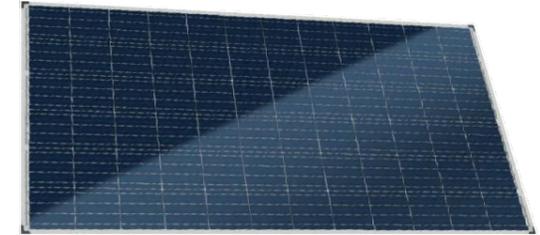
I'M IN ARCHITECTURE
 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



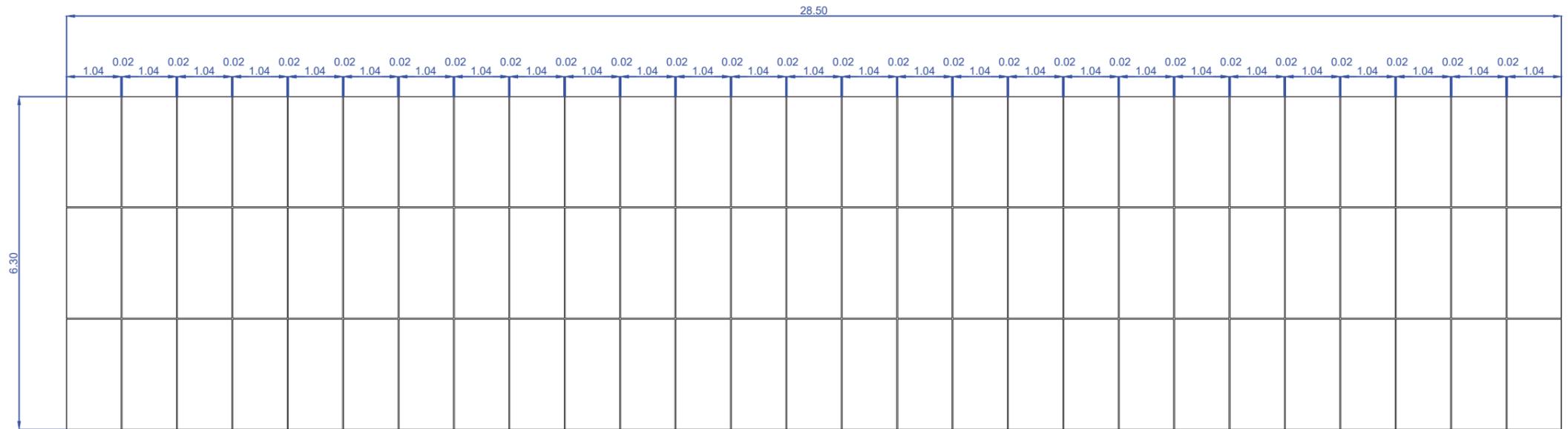
EDF RENOUVELABLES FRANCE
 Agence Sud-Ouest
 8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
 31130 Balma



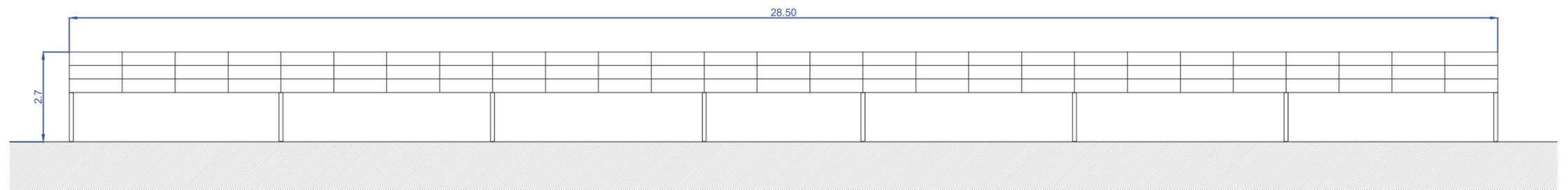
vue de coté au 1/75ème



module photovoltaïque



vue de dessus au 1/100ème



vue de face au 1/100ème

**Plan modèle
 d'une structure
 photovoltaïque**

Caractéristiques d'une structure
 photovoltaïque :

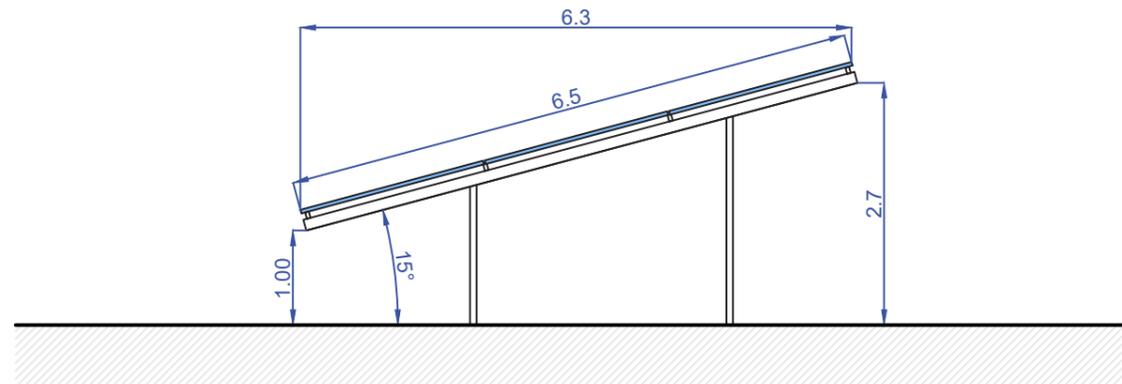
Hauteur de 2.7 m
 Hauteur minimale de 1m
 Longueur minimale de 9.50m
 Longueur maximale de 28.50 m
 Largeur de 6.5m
 Largeur projetée au sol de 6.3m

Implantation sur terrain naturel au
 dessus de +317m NGF

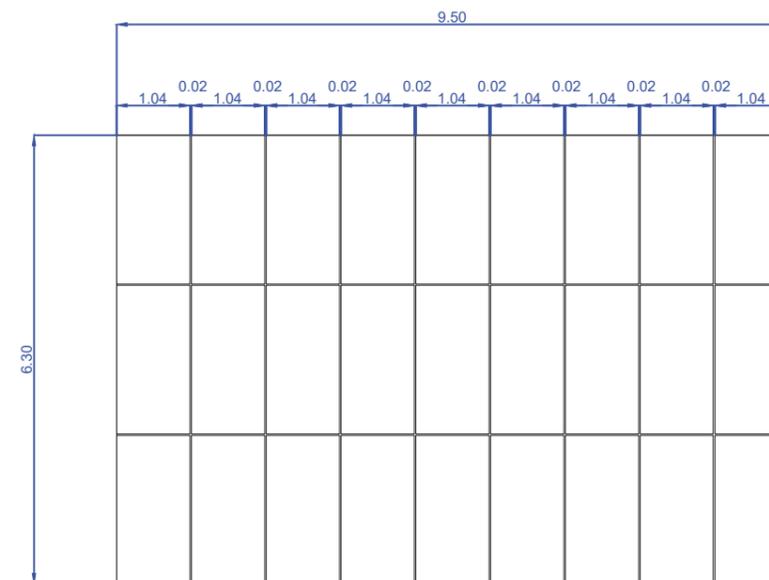
Echelle 1/100



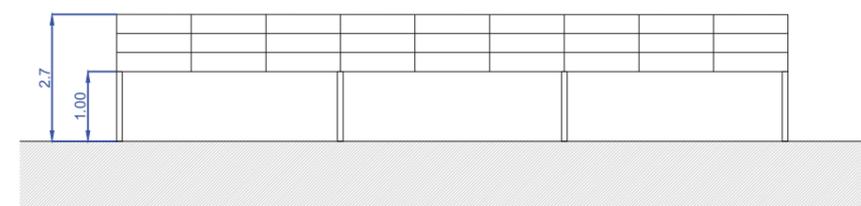
Echelle 1/75



vue de coté au 1/75ème



vue de dessus au 1/100ème



vue de face au 1/100ème

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
 Agence Sud-Ouest
 8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
 31130 Balma

Plan modèle
du poste de conversion

Caractéristiques du PDC :

Surface de la dalle extérieure de
 34.16 m²

- Hauteur de 2.96 m
- Longueur de 14.00 m
- Largeur de 2.44 m
- Vert mousse RAL 6005

Echelle 1/100

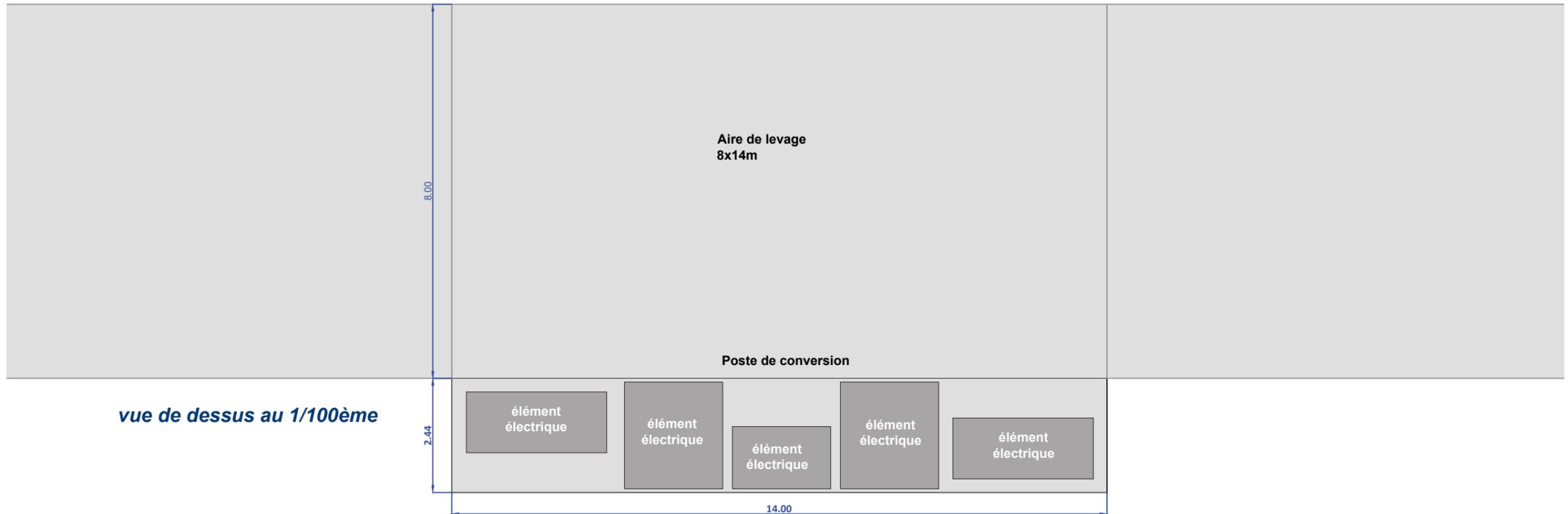


Architecte

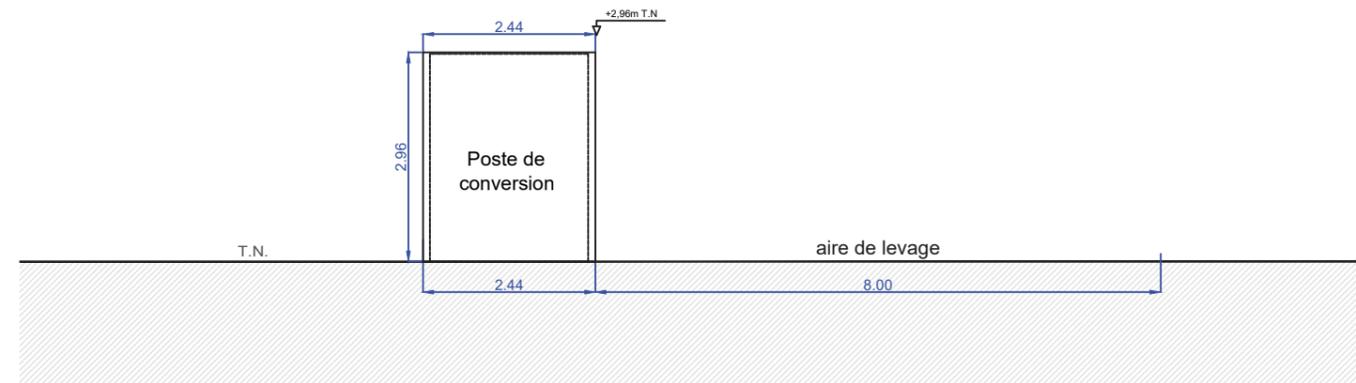
I'M IN ARCHITECTURE
 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



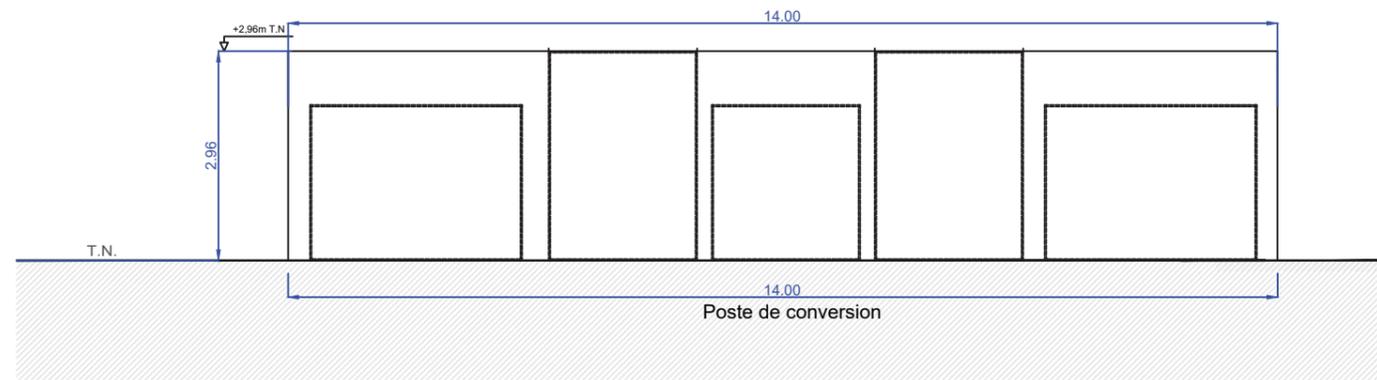
EDF RENOUVELABLES FRANCE
 Agence Sud-Ouest
 8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
 31130 Balma



vue de dessus au 1/100ème



vue de coté au 1/100ème



vue de face au 1/100ème

**PLAN DES FAÇADES DU
POSTE DE LIVRAISON**

Caractéristiques d'un PDL :

Surface de 34.16 m²

- Hauteur de 2.55 m

- Longueur de 7.50 m

- Largeur de 2.60 m

- Vert mousse RAL 6005

Echelle 1/50

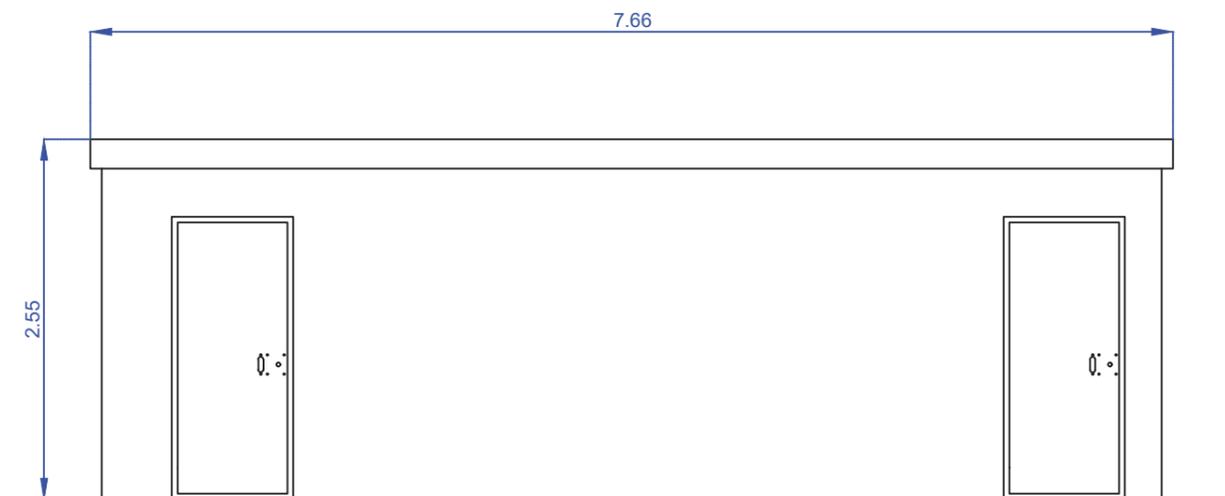


Architecte

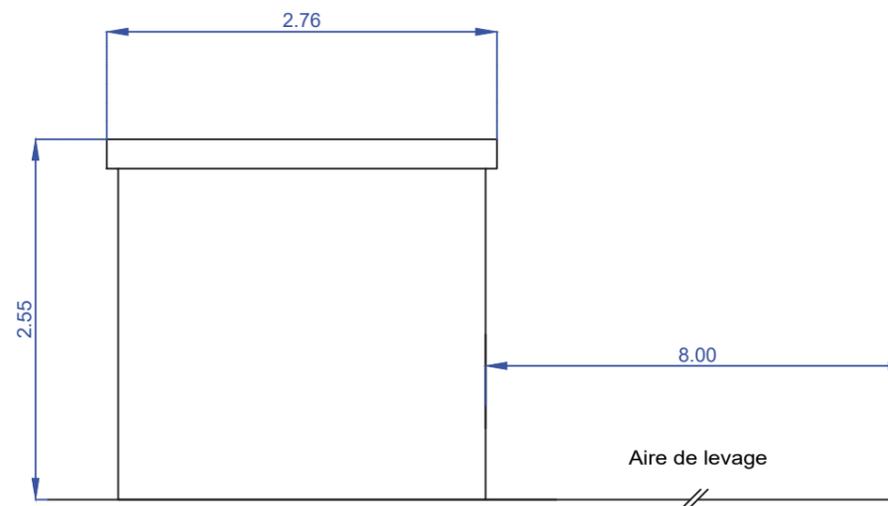
I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



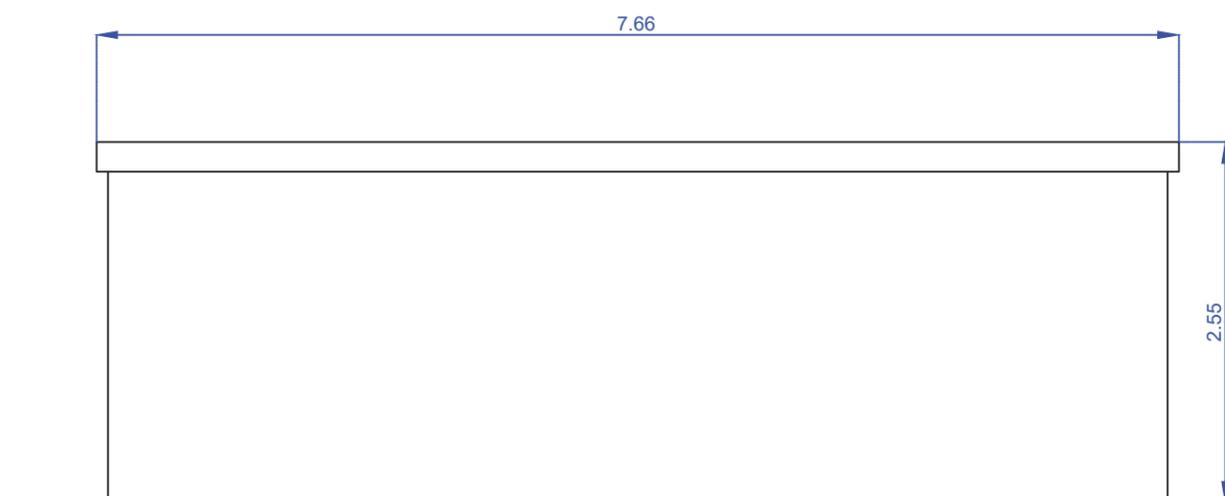
EDF RENOUVELABLES FRANCE
Agence Sud-Ouest
8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
31130 Balma



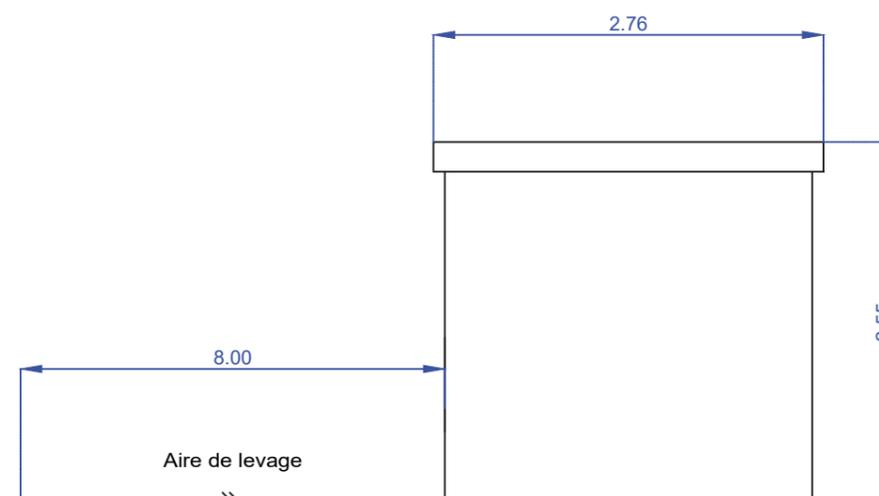
**vue de face (façade sud)
au 1/50ème**



**vue de côté (façade ouest)
au 1/50ème**



**vue arrière (façade nord)
au 1/50ème**



**vue de côté (façade est)
au 1/50ème**

Plan modèle
de la clôture

Légende



Localisation de la
Centrale Photovoltaïque

Limite communale

Echelle 1/50



Echelle 1/2500



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



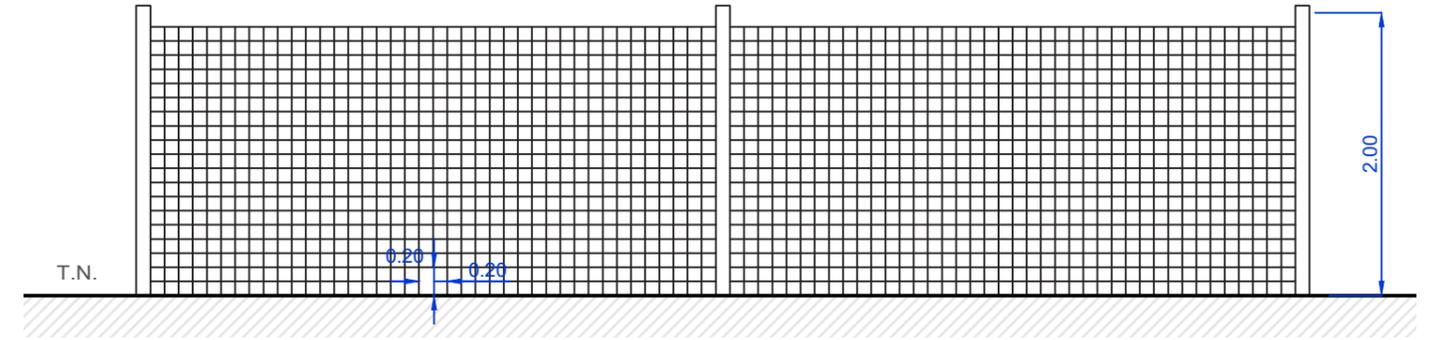
EDF RENOUVELABLES FRANCE
Agence Sud-Ouest
8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
31130 Balma

Caractéristiques de la clôture

Clôture grillagée
Hauteur hors sol 2m
Grillage et poteau de couleur
Vert mousse RAL 6005

La clôture sera adaptée par endroits pour le passage de la
petite faune (mise en place de trappes de passage de 20 cm x
20 cm)

Linéaire total de clôture à créer : 667.17m



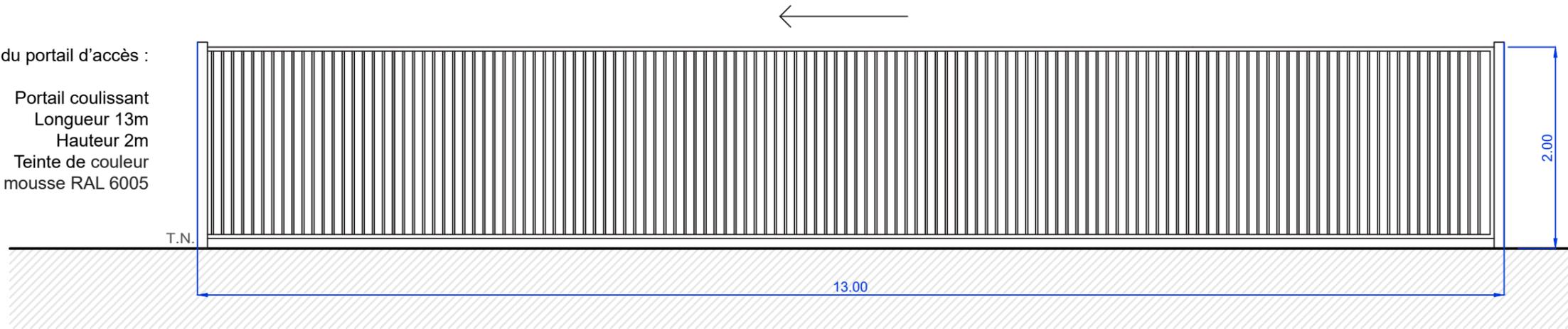
Elévation de la clôture au 1/50ème



Localisation des clôtures au 1/2500ème

Caractéristiques du portail d'accès :

Portail coulissant
Longueur 13m
Hauteur 2m
Teinte de couleur
Vert mousse RAL 6005



Elévation du portail au 1/50ème

Plan modèle
du portail

Légende

Clôture + portail à créer

Echelle 1/50



Echelle 1/500



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
Agence Sud-Ouest
8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
31130 Balma



Localisation du portail au 1/500ème

PC6 - Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

Contenu

- Plan de localisation des points de vue des photomontages
- Photomontages

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
Agence Sud-Ouest
8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
31130 Balma

Plan de localisation
des points de vue
des photomontages

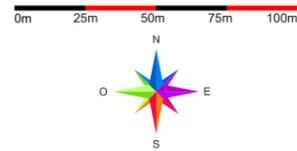
Légende

 Localisation des points de vue

 Localisation de la Centrale Photovoltaïque

 Limite communale

Echelle 1/2500



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940, R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
Agence Sud-Ouest
8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
31130 Balma





PDV 1 - depuis la route départementale n°941 de Clermont-Ferrand à Saintes au sud projet



PDV 2 - depuis la route départementale n°941 de Clermont-Ferrand à Saintes au sud-est projet



PDV 3 - point de vue lointain depuis l'église de Royeres au Nord-Ouest du projet

Contenu

- Plan de localisation des points de vue photographiques
- Photographies

PC7 - Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
Agence Sud-Ouest
8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
31130 Balma

**Plan de localisation
des points de vue
photographiques**

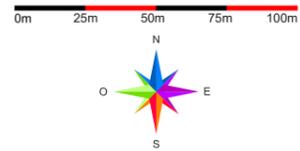
Légende

 Localisation des points de vue

 Localisation de la Centrale Photovoltaïque

 Limite communale

Echelle 1/2500



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940, R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
Agence Sud-Ouest
8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
31130 Balma





PDV 1 - depuis la route départementale n°941 de Clermont-Ferrand à Saintes au sud projet



PDV 2 - depuis la route départementale n°941 de Clermont-Ferrand à Saintes au sud-est projet

Contenu

- Plan de localisation du point de vue photographique
- Photographie

PC8 - Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
Agence Sud-Ouest
8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
31130 Balma

Plan de localisation
du point de vue
photographique

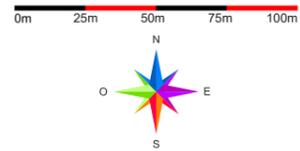
Légende

 Localisation des points de vue

 Localisation de la
Centrale Photovoltaïque

 Limite communale

Echelle 1/2500



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940, R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
Agence Sud-Ouest
8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
31130 Balma





PDV 3 - point de vue lointain depuis l'église de Royeres au Nord-Ouest du projet

Contenu

***PC11 - Etude d'impact
(voir document joint à la demande
de permis de construire)***

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUELABLES FRANCE
Agence Sud-Ouest
8 rue de Vidailhan, Bat. A - 3ème étage
31130 Balma